



ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION (EDC)

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS
(CIPM)**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 02/AONO/EDC/CIPM/2026 DU 28 JANVIER 2026

**POUR LE RECRUTEMENT D'UNE ENTREPRISE CHARGÉE DE LA
MAINTENANCE INDUSTRIELLE DES ÉQUIPEMENTS DE
L'AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE DE MEMVE'ELE, DANS LA
RÉGION DU SUD**

FINANCEMENT : Budget EDC

IMPUTATION : I040402

Exercice 2026 et suivants

TABLE DES MATIERES

PIECE N° 1:	AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO).....	3
PIECE N° 2:	RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)	16
PIECE N° 3:	RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	49
PIECE N° 4:	CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES	67
PIECE N° 5:	TERMES DE REFERENCE (TDR)	91
PIECE N° 6:	PROPOSITIONS TECHNIQUES TABLEAUX TYPES	115
PIECE N° 7:	PROPOSITION FINANCIÈRE TABLEAUX TYPES	127
PIECE N° 8:	MODÈLE DE MARCHE	133
PIECE N° 9:	MODÈLES OU FORMULAIRES TYPES À UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES	138
PIECE N° 10:	CHARTE D'INTÉGRITÉ	146
PIECE N° 11:	ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL.....	151
PIECE N° 12:	JUSTIFICATIFS DES ÉTUDES PRÉALABLES.....	153
PIECE N° 13:	LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS	154



PIECE N° 1: AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 02 /AONO/EDC/CIPM/2026 DU 28 JAN 2026

**POUR LE RECRUTEMENT D'UNE ENTREPRISE CHARGÉE DE LA
MAINTENANCE INDUSTRIELLE DES ÉQUIPEMENTS DE L'AMÉNAGEMENT
HYDROÉLECTRIQUE DE MEMVE'ELE, DANS LA RÉGION DU SUD**

FINANCEMENT : BUDGET EDC EXERCICE 2026 ET SUIVANTS

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exécution de son plan d'action en ce qui concerne l'exploitation et la maintenance de l'aménagement hydroélectrique de Memve'ele, le Directeur Général de ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION (EDC) lance un Appel d'Offres en vue de recruter une Entreprise pouvant assurer la maintenance industrielle des équipements dudit aménagement afin d'en assurer sa pleine disponibilité.

Le site se trouve dans l'emprise de l'aménagement hydroélectrique de Memve'ele, département de la Vallée du Ntem, Région du Sud Cameroun.

2. Consistance des travaux

Les prestations attendues de l'entreprise ont pour objectifs d'assurer une gamme complète de services de maintenance industrielle visant à garantir la pleine disponibilité de l'aménagement hydroélectrique de MEMVE'ELE.

Pour atteindre cet objectif, les prestations à fournir sont décrites ci-après :

- i. Garantir la disponibilité mécanique des ouvrages de façon à produire la puissance maximale aux conditions hydrologiques et suivant les besoins du réseau ;
- ii. Assurer toutes les opérations relevant de la maintenance industrielle de l'aménagement notamment en ce qui concerne la maintenance prédictive, la maintenance préventive et la maintenance curative ;
- iii. Mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage des agents de sécurité qui assurent la sécurité des personnes et des biens de jour comme de nuit.

Durant l'exécution de son mandat, il est attendu de l'Entreprise qu'elle travaille avec le personnel exploitant de Electricity Development Corporation (EDC) dans un esprit d'équipe et de franche collaboration.

3. Allotissement

Les prestations sont constituées d'un (1) lot unique.

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **quatre milliards (4 000 000 000) de Francs CFA Toutes Taxes Comprises**, à raison de **deux milliards (2 000 000 000) de FCFA par tranche**.

5. Délai d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations objet du présent Appel d'Offres est de **vingt-quatre (24) mois** comprenant :

- Une tranche ferme d'une durée de douze (12) mois à compter de l'ordre de service de démarrage des prestations ;
- Une tranche conditionnelle de douze (12) mois, suivant les conditions précisées dans le DAO.

6. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toutes les entreprises ou groupements d'entreprises installés au Cameroun et disposant de compétences dans les domaines requis par la nature des prestations. Pour prévenir tout conflit d'intérêt, la présente consultation exclut les entreprises ou groupements d'entreprises basés au Cameroun qui sont actifs dans le secteur de la production, du transport et de la distribution d'électricité.

7. Financement

Les prestations objet du présent appel d'offres sont financées par le budget de EDC, Exercice 2026 et suivants, Imputation Ligne I040402.

8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est **hors ligne**.

9. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, **acquitté à la main et timbré au tarif en vigueur**, délivré par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans les domaines des marchés publics et dont la liste figure dans **la pièce 14** du DAO, d'un montant de **quatre-vingt millions (80 000 000) de Francs CFA** et valable jusqu'à **trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres**.

Ledit cautionnement de soumission, timbré au tarif en vigueur, devra être constitué conformément à la Lettre-circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics.

Les cautionnements présentés dans le cadre des marchés publics sont constitués des titres émis par les établissements financiers de première catégorie autorisés par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, et des récépissés de consignations délivrés par la CDEC. L'absence de la

caution de soumission accompagnée du récépissé de consignations délivré par la CDEC, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables de 07h30mn à 15h30mn au Bureau du Courrier de EDC, 4^{ème} étage, Porte 412, Immeuble Hibiscus, Avenue Charles de Gaulle, BP : 15111 Yaoundé, Tél : 222 23 19 30, 222 23 10 89, Fax : 222 23 11 13, E-mail : info@edc.cm dès publication du présent avis.

11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au Service du Courrier, 4^{ème} étage, Porte 412, BP : 15 111 Yaoundé, Tél : 222 23 19 30, Fax : 222 23 11 13, E-mail : info@edc.cm dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **cinq cent mille (500 000) Francs CFA**, payable dans le compte-spécial CAS-ARMP N°335988 ouvert dans les agences de la BICEC.

La copie dudit reçu sera déposée au lieu de retrait du Dossier d'Appel d'Offres.

12. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en **sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles**, devra parvenir au Service du Courrier de EDC, 4^{ème} étage, Porte 412, Immeuble Hibiscus, Avenue Charles De Gaulle, BP : 15111 Yaoundé, Tél. : 222 23 19 30, Fax : 222 23 11 13, au plus tard le **03 MARS 2026** à 12 heures, heure locale et devra porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 02 /AONO/EDC/CIPM/2026 DU 28 JAN 2026
POUR LE RECRUTEMENT D'UNE ENTREPRISE CHARGEÉE DE LA
MAINTENANCE INDUSTRIELLE DES ÉQUIPEMENTS DE L'AMÉNAGEMENT
HYDROÉLECTRIQUE DE MEMVE'ELE, DANS LA RÉGION DU SUD
« À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

13. Recevabilité des plis

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé. Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires ;
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;

- les plis non-conformes au mode de soumission ;
- le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée conformément à Lettre-circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

14. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en **deux (2) temps**.

L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques aura lieu le **03 MARS 2026** à 13 heures précises par la Commission Interne de Passation des Marchés de EDC dans la salle de réunion du 5^{ème} étage de EDC sis à l'Immeuble Hibiscus, Avenue Charles De Gaulle, BP : 15111 Yaoundé, Tél. : 222 23 19 30, Fax : 222 23 11 13.

Seules les offres financières des soumissionnaires ayant obtenu la note technique minimale qualificative seront ouvertes par la même Commission et dans la même salle à une date ultérieure après publication des résultats de l'évaluation technique.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'Appel d'Offres.

En cas d'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis après un délai de 48 heures accordée par la Commission, l'offre sera rejetée.

15. Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont constitués de deux (2) types : les critères éliminatoires et les critères essentiels.

15.1 Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont les suivants :

- Absence du cautionnement de soumission timbré accompagné du récépissé CDEC à l'ouverture des plis ;
- Non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente (excepté le cautionnement de soumission) ;
- Fausse déclaration, substitution ou falsification des pièces ;
- Non-respect du profil du chef de mission tel que préconisé par le DAO ;
- Note technique inférieure à 80 points sur 100 ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois (03) dernières années ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, le BPU, le DE) ;
- Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- Absence des preuves d'acceptation du contrat (CCAP et TDRs paraphés sur chaque page avec signature et cachet du soumissionnaire à la dernière page précédés de la mention « **Iu et approuvé** »).

15.2 Critères essentiels

Les offres techniques seront évaluées sur cent (100) points selon les critères essentiels qui porteront sur :

N°	Critères	Points
1	Références du soumissionnaire dans la réalisation des prestations similaires	20
2	Plan de travail et méthodologie proposés en rapport avec les Termes de Référence ;	25
3	Qualifications et compétence du Personnel Clé	30
4	Programme de transfert de connaissance (formation) (pertinence de l'approche et de la méthodologie)	8
5	Capacité financière	5
6	Matériel minimum requis	10
7	Présentation de l'offre	2
TOTAL		100

Les critères et sous-critères essentiels sont détaillés dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

NB : Tout agent public listé parmi le personnel d'un soumissionnaire et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de l'Administration, sera considéré comme non valable.

16. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la **mieux disante** par combinaison des critères techniques et financiers.

17. Nombre maximum de lots

Les prestations sont constituées en **un lot unique**.

18. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres**.

19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction de l'Exploitation de EDC sis à Immeuble Hibiscus, BP : 15 111 Yaoundé, Tél : 222 23 19 30, Fax : 222 23 11 13, porte 705.

20. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48.

Yaoundé, le 28 JAN 2026

Copie :

- MINMAP (pour information)
- CA EDC (pour information)
- ARMP (pour publication et archivage)
- DG/EDC (pour information)
- Président CIPM / EDC (*pour information*)
- Archives-Chrono / EDC





OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N° 02 /ONIT/EDC/CIPM/2026 OF 28 JAN 2026

FOR THE RECRUITMENT OF A COMPANY RESPONSIBLE FOR THE INDUSTRIAL MAINTENANCE OF EQUIPMENTS FOR THE MEMVE' ELE HYDROELECTRIC SCHEME, IN THE SOUTHERN REGION

FINANCING: EDC BUDGET, FISCAL YEAR 2026 AND SUBSEQUENT YEARS

1. Purpose of the Invitation to Tender

As part of the implementation of its action plan regarding the operation and maintenance of the Memve'ele hydroelectric facility, the Managing Director of ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION (EDC) is launching a Call for Tenders with a view to recruiting a Company capable of ensuring the industrial maintenance of the equipment of the said facility in order to ensure its full availability.

The site is located within the Memve'ele hydroelectric scheme, in the Ntem Valley department, in the southern Cameroon region.

2. Consistency of the work

The services expected of the company are intended to provide a complete range of industrial maintenance services to ensure the full availability of the MEMVE'ELE hydroelectric scheme. To achieve this objective, the services to be provided are described below:

- i. Guarantee the mechanical availability of the facilities so as to produce maximum power under hydrological conditions and according to the needs of the network
- ii. Carrying out all operations relating to the industrial maintenance of the facility, in particular predictive maintenance, preventive maintenance and remedial maintenance
- iii. Providing the project owner with security guards to ensure the safety of people and property day and night.

During the execution of its mandate, the Company is expected to work with Electricity Development Corporation (EDC) operating personnel in a spirit of teamwork and open collaboration.

3. Allotment

The services are divided into one (1) single lot.

4. Estimated cost

The estimated cost of the operation, based on preliminary studies, is **four billion (4,000,000,000) CFA francs, including all taxes**, at a rate of **two billion (2,000,000,000) CFA francs per tranche**.

5. Execution deadline

The maximum period provided by the Contracting Authority for the completion of the services covered by this Invitation to Tender is **twenty-four (24) months**, comprising:

- A firm tranche of twelve (12) months from the date of the service order to commence services;
- A conditional tranche of twelve (12) months, subject to the conditions specified in the Tender Documents.

6. Participation and origin

Participation in this call for tenders is open to all companies or groups of companies established in Cameroon and having skills in the areas required by the nature of the services; To prevent any conflict of interest, this consultation excludes companies or groups of companies based in Cameroon which are active in the sector of production, transport and distribution of electricity.

7. Funding

The services covered by this call for tenders will be financed by EDC's **2026 budget Financial Year 2026 and subsequent years, Heading I040402**.

8. Submission method

The submission method chosen for this consultation is **offline**.

9. Provisional bond

Each tenderer must attach in his administrative documents, a hand-endorsed bid bond and stamped at the current rate, issued by a financial body or institution approved by the Minister in charge of finance to issue bonds for public contracts and whose list appears in document 14 of the Tender File (TF), of an amount of **eighty million (80 000 000) FCFA and valid up to thirty (30) days beyond the initial date limit of the validity of bids**. Said bid bond, stamped, must be constituted in accordance with Circular Letter No. 000019/LC/MINMAP of June 5, 2024 relating to the modalities of constitution, deposit, conservation of restitution and deconsignment of guarantees on public markets.

The guarantees presented in the context of public markets consist of securities issued by first category financial institutions authorized by the Ministry of Finance to issue guarantees in the context of public markets, and deposit receipts issued by the CDEC.

The absence of the bid bond accompanied by the deposit receipt issued by the CDEC will result in the outright rejection of the offer. A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned is considered absent. The bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

10. Consultation of the Invitation to Tender File

The Tender Documents can be consulted during working hours from 07:30 to 15:30 at the EDC Courier Office, 4th floor, Door 412, Hibiscus Building, Avenue Charles de Gaulle, BP: 15111 Yaoundé, Tel: 222 23 19 30, 222 23 10 89, Fax: 222 23 11 13, E-mail: info@edc.cm as soon as this notice is published.

11. Acquisition of the Bidding Document

The Tender File can be obtained from the Courier Service, 4th floor, Door 412, BP: 15111 Yaoundé, Tel: 222 23 19 30, Fax: 222 23 11 13, E-mail: info@edc.cm upon publication of this notice, against payment of a non-refundable sum of **five hundred thousand (500,000) CFA Francs**, payable to the special account CAS-ARMP N°335988 opened in BICEC agencies.

The copy of the said receipt will be deposited at the place of withdrawal of the Tender File.

12. Submission of tenders

Each offer written in French or English in **seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies marked as such**, must reach the EDC Courier service, 4th Floor, door 412, Hibiscus Building, Avenue Charles De Gaulle, BP 15111 Yaoundé, Tel. : 222 23 11 03 Fax: 222 23 11 13, at the latest on **13 MARS 2026** at 12 noon, local time and must bear the mention:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N° 02 /ONIT/EDC/CIPM/2026 OF 28 JAN 2026
FOR THE RECRUITMENT OF A COMPANY RESPONSIBLE FOR THE
INDUSTRIAL MAINTENANCE OF EQUIPMENTS FOR THE MEMVE'ELE
HYDROELECTRIC SCHEME, IN THE SOUTHERN REGION
"To be opened only in the counting session"

13. Admissibility of tenders

The administrative documents, the technical offer and the financial offer must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed envelope. The project owner will not accept:

- bids bearing indications as to the identity of the tenderers;
- bids received after the deadline for submission;
- bids without any indication of the identity of the tenderer;

- bids that do not comply with the method of submission;
- failure to comply with the number of copies indicated in the RPAO or bidding only in copies.

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of the Tender File shall be declared inadmissible. In particular, the absence of the bid bond issued in accordance with Circular Letter No. 000019/LC/MINMAP of June 5, 2024 relating to the terms of constitution, deposit, conservation, restitution and deconsignment of bonds on public contracts or non-compliance with the models of the documents in the Tender File, will result in the outright rejection of the offer without any recourse. A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned is considered absent. The bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

14. Opening of the bids

The bid opening will take place in **two (2) stages**.

The opening of administrative documents and technical bids will take place on **03 MARS 2026** at 1:00 p.m. sharp by the EDC Internal Procurement Commission in the meeting room on the 5th floor of EDC located at the Hibiscus Building, Avenue Charles De Gaulle, PO Box: 15111 Yaoundé, Tel.: 222 23 19 30, Fax: 222 23 11 13.

Only the financial bids of bidders who have obtained the minimum qualifying technical score will be opened by the same Commission and in the same room at a later date after publication of the results of the technical evaluation.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a duly authorized person of their choice.

Under penalty of rejection, the required administrative file documents must be produced in original form or in copies certified by the issuing department or the competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Call for Tenders. They must be less than three (03) months old from the original date of submission of the tenders or have been established after the date of signature of the Call for Tenders notice.

In the event of the absence or non-compliance of a document from the administrative file during the opening of the bids after a period of 48 hours granted by the Commission, the offer will be rejected.

15. Evaluation criteria

The evaluation criteria consist of two (2) types: eliminatory criteria and essential criteria.

15.1 Eliminatory criteria

The elimination criteria are as follows:

- Absence of a stamped bid bond accompanied by the CDEC receipt at the time of bid opening;
- Failure to provide, within 48 hours of bid opening, a document from the administrative file deemed non-compliant or missing (except the bid bond);
- False declaration, substitution, or falsification of documents;
- Failure to comply with the profile of the head of mission as recommended by the tender document;
- Technical score below 80 points out of 100;
- Absence of a sworn statement of non-abandonment of construction sites over the past three (03) years;
- Absence of a quantified unit price in the financial offer;
- Absence of an element of the financial offer (the bid, the BPU, the DE);
- Absence of a dated and signed integrity charter;
- Absence of a dated and signed declaration of commitment to compliance with environmental and social clauses;
- Absence of proof of acceptance of the contract (CCAP and TOR initialed on each page with signature and stamp of the bidder on the last page preceded by the words "read and approved").

15.2 Essential criteria

Technical bids will be evaluated out of one hundred (100) points based on key criteria, which will include:

N°	Criteria	Points
1	Bidder's references in providing similar services	20
2	Proposed work plan and methodology in accordance with the Terms of Reference	25
3	Qualifications and skills of Key Personnel	30
4	Knowledge transfer (training) program (relevance of the approach and methodology)	8
5	Financial capacity	5
6	Minimum equipment required	10
7	Presentation of the offer	2
TOTAL		100

The key criteria and sub-criteria are detailed in the Special Regulations of the Call for Tenders (RPAO).

NB: Any public agent listed among the staff of a bidder and who has not presented all the documents likely to justify his release from the Administration, will be considered invalid.

16. Attribution

The Project Owner shall award the contract to the bidder with the **best evaluated** bid based on a combination of technical and financial criteria.

Maximum number of lot

The services are made up of **a single lot**.

17. Period of validity of offers

The tenderers remain committed by their offer for **ninety (90) days from the deadline fixed for the submission of tenders**.

18. Complementary information

Complementary technical information may be obtained during working hours from "Direction de l'Exploitation", EDC headquarter, HIBISCUS building, Yaoundé, PO box: 15 111 Yaoundé, phone number: 222 23 11 03 / 222 23 19 30, Fax : 222 23 11 13, 705 Door.

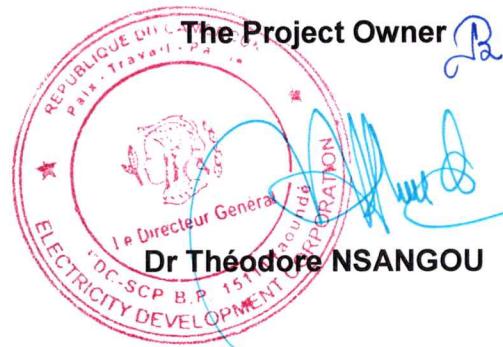
19. Fighting corruption and malpractice

To report corrupt practices, facts or acts, please call CONAC on 1517 or the Public Procurement Authority (MINMAP) (SMS or call) on (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48.

Yaoundé 28 JAN 2026

Copy:

- **MINMAP** (for information)
- **CA EDC** (for information)
- **ARMP** (for publication and archiving)
- **Project Owner** (for information)
- **CIPM EDC** (for information)
- **Archive / Chronos EDC**





PIECE N° 2: RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

SOMMAIRE

PIECE N° 2: RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)	16
1. GÉNÉRALITÉS	19
Article 1 : Objet de la consultation.....	19
Article 2 : Financement	20
Article 3 : Principes éthiques, Fraude et corruption	20
Article 4 : Candidats admis à concourir	22
Article 5 : Documents établissant la qualification du Soumissionnaire.....	24
2. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	25
Article 6 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	25
Article 7 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	26
Article 8 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	27
3. PRÉPARATION DES OFFRES	27
Article 9 : Frais de soumission	27
Article 10 : Langue de l'offre	27
Article 11 : Documents constituant l'offre	27
Article 12 : Montant de l'offre	31
Article 13 : Monnaies de soumission et de règlement	32
Article 14 : Validité des offres.....	33
Article 15 : Caution de soumission	33
Article 16 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres.....	34
Article 17 : Forme, format et signature de l'offre.....	35
4. DÉPÔT DES OFFRES.....	36
Article 18 : Cachetage et marquage des offres	36
Article 19 : Date et heure limites de dépôt des offres et mode de soumission	37
Article 20 : Offres hors délai.....	38
Article 21 : Modification, substitution et retrait des offres.....	38
5. OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES	39
Article 22 : Ouverture des plis et recours	39
Article 23 : Caractère confidentiel de la procédure.....	40
Article 24 : Éclaircissements sur les offres en phase d'analyse.....	41
Article 25 : Détermination de la conformité des offres	41
Article 26 : Évaluation des propositions et recours.....	42
Article 27 : Correction des erreurs.....	44
Article 28 : Négociations	45
6. ATTRIBUTION	46



Article 29 : Attribution.....	46
Article 30 : Infructuosité ou annulation d'une procédure.....	47
Article 31 : Notification de l'attribution du marché.....	47
Article 32 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours.....	47
Article 33 : Signature du marché	48
Article 34 : Cautionnement définitif.....	48

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES

1. Généralités

Article 1 : Objet de la consultation

- 1.1 Le Maître d'Ouvrage sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la liste restreinte, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).
- 1.2 Les Candidats présélectionnés sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à l'exécution de la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.
- 1.3 La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence et rappelé dans le RPAO. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.
- 1.4 Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les candidats ou leurs représentants doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats ou leurs représentants doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.
- 1.5 Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit en temps opportun les données et rapports afférents aux projets pertinents.
- 1.6 Veuillez noter que :
 - i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au Maître d'Ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que
 - ii. Le Maître d'Ouvrage n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

- 1.6.1 Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d’Ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l’éventualité d’une mission ultérieure, et qu’ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d’autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d’autres Maîtres d’Ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d’Ouvrage.
- 1.6.2 Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :
- Aucune entreprise engagée par le Maître d’Ouvrage pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission) ;
 - Ni les prestataires, ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.
- 1.6.3 Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d’Ouvrage de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

Article 2 : Financement

La source de financement des Prestations objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Principes éthiques, Fraude et corruption

- 3.1 Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusives, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

À cet égard, les soumissionnaires souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

3.2 Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

- a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer indûment l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
 - v. « Conflit d'intérêt » Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :
 - Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
ou
 - Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
 - Le Maître d'Ouvrage ou les Maîtres d'Ouvrage Délégué possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
 - vi. La complicité s'entend de :
 - L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;

- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.
 - vii. Se livre à des « pratiques obstructives » quiconque commet des actes vint à la destruction, à la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menaces, harcèlement ou intimidation) l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.
 - b. toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.
- 3.3** Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).
- 3.4** Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.
- 3.5** L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de complicité, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans l'offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.
- 3.6** Lorsque le Candidat propose un agent public, dans sa proposition technique, cet agent s'engage à fournir une attestation écrite de son ministère ou employeur attestant du fait qu'il bénéficie d'une disponibilité et qu'il est autorisé à travailler à temps complet en dehors de son poste officiel antérieur. Le Candidat présentera cet engagement au Maître d'Ouvrage dans le cadre de sa Proposition technique.
- 3.7** L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans

Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1** En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans

le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement le cas échéant ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
 - iii. Le Maître d'Ouvrage participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
 - iv. est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle.
- c. Une personne morale de droit public (entreprise publique ou Établissement Public camerounaise) si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial ou de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.
- d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

- 4.2** L'appel d'offres est ouvert/ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :
- a) ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

- b) ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;
 - c) Souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.
- 4.3** Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.
- 4.4** Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5 : Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

- 5.1** Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
- a) Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
 - b) Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue au RPAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.
- Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :
- i. La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
 - ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
 - iii. Les marchés exécutés ;
 - iv. La liste du personnel clé ;
 - v. La disponibilité du matériel indispensable ;
 - vi. Le Certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.
- 5.2** Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
- a) L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 5.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
 - b) L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
 - c) La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

- d) Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e) En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte.
- 5.3** Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux Termes de Référence et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

2. Dossier d'Appel d'Offres

Article 6 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

- 6.1** Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les prestations faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 8 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :
- Pièce n°0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;
 - Pièce n°1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;
 - Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
 - Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
 - Pièce n°4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 - Pièce n°5 : Les Termes de Référence (TDR) ;
 - Pièce n°6 : Les Tableaux-Types (Proposition technique) ;
 - Pièce n°7 : Les Tableaux-Types (Proposition financière) ;
 - Pièce n°8 : Le modèle de marché ;
 - Pièce n° 9 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment
 - a. Le Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner ;
 - b. Le Modèle de cautionnement de soumission ;
 - c. Le Modèle de cautionnement définitif ;
 - d. Le Modèle de cautionnement d'avance de démarrage ;
 - e. Les Modèles de fiches de présentation du matériel ;
 - f. Le modèle de cadre d'accord de groupement.
 - Pièce n°10 : charte d'intégrité ;
 - Pièce n°11 : Engagement social et Environnemental ;
 - Pièce n° 12 : visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le maître d'ouvrage ou le maître d'Ouvrage Délégué, la disponibilité de financement ou l'inscription budgétaire ;

- Pièce n° 13 : La liste des institutions financières ou organismes agréés par le ministre en charge des finances et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, à insérer par le Maître d’Ouvrage.

6.2 Le Soumissionnaire doit examiner l’ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 7 : Éclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres et recours

7.1 Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d’Appel d’Offres peut en faire la demande au Maître d’Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l’adresse du Maître d’Ouvrage indiquée dans le RPAO. Cependant, le Maître d’Ouvrage répondra par écrit à toute demande d’éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

7.2 Une copie de la réponse du Maître d’Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d’Appel d’Offres.

7.3 Tout soumissionnaire qui s’estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d’Ouvrage. En cas d’appel d’offres restreint, le recours doit :

- i. à la phase de pré-qualification, porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de pré-qualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris par le Maître d’Ouvrage lors de la procédure de pré-qualification.
- ii. Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la pré-qualification pour introduire leur recours au Maître d’Ouvrage, avec copie à l’Autorité chargée des marchés publics et à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- iii. Ce recours n'est pas suspensif.

7.4 Lorsque l’appel d’offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l’Avis d’appel d’offres et l’ouverture des plis :

- iv. au Maître d’ouvrage avec copie au Président du Conseil d’Administration ;
- v. Il doit parvenir au Maître d’ouvrage au plus tard sept (07) jours ouvrables avant la date d’ouverture des offres ;
- vi. Le Maître d’Ouvrage dispose d’un délai de trois (03) jours pour faire connaître sa réponse. La copie de cette réponse est transmise au Président du Conseil d’Administration ;

- vii. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut porter le différent devant le Président du Conseil d'Administration.
- viii. Ce recours n'est pas suspensif.

Article 8 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

- 8.1** Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 8.2** Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 6 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.
- 8.3** Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 19 du RGAO.

3. Préparation des offres

Article 9 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 10 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 11 : Documents constituant l'offre

- 11.1** L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- b. A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- c. A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- d. N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- e. N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur, aussi bien au plan national qu'international
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 15 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 5 du RGAO ;

f. Volume 2 : Proposition technique

Elle comprend notamment :

- i. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 5 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

- ii. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

- iii. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- a. **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;**
- b. **Les termes de références (TDR).**

- iv. Commentaires CCAP et TDR (facultatifs)

11.2 Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

11.3 Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

11.4 En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

- i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel(s) et/ou d'autres Candidats sous forme de groupement d'entreprises ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation du Maître d'Ouvrage, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;
 - ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;
 - iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;
 - iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;
 - v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.
- 11.5** Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;
- 11.6** La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 6) :
- i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 6B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;
 - ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage (Tableau 6C) ;
 - iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 6D) ;
 - iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 6E) ;

- v. Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 6F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;
- vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 6E et 6G) ;
- vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;
- viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

11.7 La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière

c. Volume 3 : Proposition financière

11.8 Elle comprend les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- a. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- b. Les tableaux des coûts unitaires du personnel, des frais remboursables et des frais divers ;
- c. Le détail quantitatif estimatif dûment rempli ;
- d. Les ventilations des coûts et des rémunérations par activité ;
- e. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

11.9 Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 15.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

11.10 Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot. Ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

11.11 La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 7). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

- 11.12** La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.
- 11.13** Il est supposé que les activités et intrants décrits dans la Proposition technique pour lesquels aucun coût n'est mentionné sont inclus dans le coût des autres activités et intrants.
- 11.14** Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les)monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.
- 11.15** Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission ou la prestation, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 7.A).
- 11.16** Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 12 : Montant de l'offre

- 12.1** Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés et présentés par le soumissionnaire.
- 12.2** Le Soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du Bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.
- 12.3** Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
- 12.4** Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Étant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (01) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 12.5** Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.
- 12.6** Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°7 du DAO.

Article 13 : Monnaies de soumission et de règlement

13.1 En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

13.2 Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale.

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en Francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

13.3 Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

13.4 Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

13.5 Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le

Maître d’Ouvrage et l’entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 14 : Validité des offres

- 14.1** Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d’Ouvrage, en application de l’article 19 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, au dépouillement, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour en produire une nouvelle lettre de soumission en phase avec le cautionnement de soumission.
- 14.2** Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d’Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l’article 15 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 14.3** Lorsque le marché ne comporte pas d’article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d’Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d’actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l’ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L’effet de l’actualisation n’est pas pris en considération aux fins de l’évaluation des offres.

Article 15 : Caution de soumission

- 15.1** En application de l’article 11 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 15.2** La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d’Appel d’Offres ; d’autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l’approbation préalable du Maître d’Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par

le Maître d’Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’Article 14.2 du RGAO.

- 15.3** Toute offre non accompagnée d’un Cautionnement de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d’un groupement d’entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l’offre.
- 15.4** Les offres des soumissionnaires non retenus (à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l’attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu’il y ait lieu à réclamation.
- 15.5** Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d’attribution.
- 15.6** Le cautionnement de soumission de l’attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.
- 15.7** Le cautionnement de soumission peut être saisi :
 - a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
 - b. Si le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l’article 32 du RGAO,
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l’article 33 du RGAO.
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 16 : Réunion préparatoire à l’établissement des offres

- 16.1** À moins que le RPAO n’en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.
- 16.2** La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 16.3** Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu’elle parvienne au Maître d’Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d’Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l’Article 2.3 ci-dessus.
- 16.4** Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d’Appel d’Offres. Toute modification des documents

d'appel d'offres énumérés aux dispositions de l'article 6 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publant un additif conformément aux dispositions de l'article 8 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

- 16.5** Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 17 : Forme, format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

- 17.1** Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 11 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi
- 17.2** L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1 (a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. *Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.*
- 17.3** L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge,

Pour la soumission en ligne

- 17.4** L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.
- 17.5** Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.
- 17.6** Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.
- 17.7** Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

4. Dépôt des offres

Article 18 : Cachetage et marquage des offres

18.1 Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes séparées et scellées dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT"

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

18.2 Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "À N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT".

18.3 Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 20 et 21 du RGAO.

18.4 Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 18.1 et 18.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

18.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé,

doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

- 18.6** Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée

Article 19 : Date et heure limites de dépôt des offres et mode de soumission

19.1 Date, heure limites de dépôt des offres.

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 18.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
- c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 8 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

- 19.2** Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

19.3 Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par le Maître d'Ouvrage et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 20 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d’Ouvrage après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l’Article 19 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, irrecevable.

Article 21 : Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

- 21.1** Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l’avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d’Ouvrage avant l’achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l’article 20.2 du RGAO. La modification ou l’offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- 21.2** La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l’offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l’article 18 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 21.3** Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l’article leur seront retournées sans avoir été ouvertes.
- 21.4** Aucune offre ne peut être retirée dans l’intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l’expiration de la période de validité de l’offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l’article 14 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

- 21.5** Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l’heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l’évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.
- 21.6** La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l’article 22 alinéas 3 à 4.

5. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 22 : Ouverture des plis et recours

- 22.1** Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.
- 22.2** L'ouverture de tous les plis se fait en deux temps en présence des représentants des soumissionnaires concernés ou de leurs représentants dûment mandatés, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les soumissionnaires ou leurs représentants qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 22.3** Dans un premier temps, les dossiers administratifs et les offres techniques sont ouverts l'un après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste scellée et cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.
- 22.4** S'agissant des enveloppes marquées « Retrait » elles seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre ou la copie de sauvegarde de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou la copie de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 22.5** Il est établi, séance tenante en même temps que le procès-verbal d'ouverture des plis, une fiche de dépouillement signée qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission.

Parallèlement au procès-verbal d'ouverture des plis, une fiche de dépouillement signée par tous les membres de la commission à laquelle est annexée une feuille de présence signée par tous les participants est remise à chaque soumissionnaire qui en fait la demande.

- 22.6** Dans un second temps, seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés.
- 22.7** À la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission de passation de marchés certifie une copie de chaque offre des soumissionnaires qui seront mises immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, peuvent ne pas être soumises à évaluation.
- 22.8** En cas de recours, il doit être adressé au Comité d'arbitrage et d'examen des recours avec copie au Conseil d'Administration et au Maître d'Ouvrage.
Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.
Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.
Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.
- 22.9** L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques

Article 23 : Caractère confidentiel de la procédure

- 23.1** Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.
- 23.2** Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

- 23.3** Nonobstant les dispositions de l’alinéa 23.2, entre l’ouverture des plis et l’attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d’Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 24 : Éclaircissements sur les offres en phase d’analyse

- 24.1** Pour faciliter l’examen, l’évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d’analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres. La demande d’éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou tout autre moyen de communication indiqué par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué, avec copie à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n’est recherché, offert ou autorisé.

La demande d’éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l’offre; de vérifier l’exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices; de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d’erreur de calcul ou d’omission découverte; d’apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d’analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

- 24.2** Le délai de réponse accordé aux demandes d’éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables
- 24.3** Sous réserve des dispositions de l’alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l’ouverture des plis et l’attribution du marché.

Article 25 : Détermination de la conformité des offres

- 25.1** La Sous-commission d’analyse au préalable procèdera à la vérification de l’éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d’une façon générale en bon ordre.
- 25.2** La Sous-commission d’analyse déterminera ensuite si l’offre est conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. À ce titre, la Sous-commission d’Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 11.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations de la note méthodologique portant sur une analyse des prestations et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

25.3 Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des prestations ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

25.4 Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

25.5 le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 26 : Évaluation des propositions et recours

26.1 Évaluation des propositions techniques :

- a) La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous- critères [en règle générale, pas plus de trois par critère] et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.
- b) À l'issue de l'évaluation de la qualité technique, le Maître d'Ouvrage avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualification minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions

financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. Le Maître d'Ouvrage dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimale requise, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

26.2 Évaluation des offres financières

- a) La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO
- b) Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 25 et 26 du RGAO seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.
- c) En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit:
 - i. En corrigeant toute erreur de calcul ou de report éventuelle ;
 - ii. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
 - iii. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (i) et (ii) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 13 du RGAO ;
 - iv. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
 - v. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
 - vi. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 11.8 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- d) L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

- e) Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.
- f) Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, une Commission de Passation des Marchés peut proposer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délgué, de ne pas attribuer le marché au soumissionnaire concerné.
- g) Au cas où les justificatifs ne fournis pas le candidat sont jugés inacceptables, l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, examinent les justificatifs, et soumet ces conclusions au maître d'ouvrage dans un délai de sept (7) jours ouvrables à compte de sa saisine par le maître d'ouvrage.
- h) L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

26.3 Sélection de l'attributaire

La sélection se fait selon le rapport qualité-coût. À cet effet, la proposition financière conforme la moins élevée (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de la pondération (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; soit T + P étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est proposé à l'attribution ou invité à la négociation par le maître d'ouvrage le cas échéant.

26.4 Recours en phase attribution

Les soumissionnaires non qualifiés à l'issue de l'analyse des offres techniques peuvent introduire un recours auprès du Comité d'arbitrage et d'examen des recours, avec copie au Maître d'Ouvrage, au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée et au Président du Conseil d'Administration.

Le recours doit intervenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après la séance d'ouverture des offres financières.

Article 27 : Correction des erreurs

27.1 La Sous-Commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-Commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-Commission d'Analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le

- prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
 - c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 27.2** Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-Commission d'Analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 27.3** Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-distante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 28 : Négociations

- 28.1** Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord satisfaisant sur tous les points et de signer un contrat.
- En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois, ni porter sur les prix unitaires. Ces négociations sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.
- Les négociations avec les candidats ne doivent pas avoir pour effet, de modifier substantiellement l'étendue, la nature, la consistance et la qualité des prestations. En tout état de cause, l'incidence financière des modifications sur l'offre ne saurait excéder quinze pour cent (15%) de l'offre.
- 28.2** Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. Le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.
- 28.3** Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière

dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services.

En tout état de cause l'incidence financière des modifications sur l'offre ne saurait excéder quinze pour cent 15% de l'offre.

- 28.4** Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, le Maître d’Ouvrage entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, le Maître d’Ouvrage exige l’assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, ce candidat peut être disqualifié.
- 28.5** Toute négociation engagée quelle que soit l'issue doit être sanctionnée par un procès-verbal signé des deux parties dont copie est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Si les négociations échouent, le Maître d’Ouvrage invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

6. Attribution

Article 29 : Attribution

- 29.1** Une fois les négociations menées à bien, ou dès réception de la proposition d'attribution finale, de la commission de marchés compétente (sauf cas de suspension de la procédure), le Maître d’Ouvrage attribuera le marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la mieux-disante par combinaison des critères techniques, financier ou esthétiques en incluant le cas échéant les rabais proposés.
- 29.2** Si, selon les dispositions de l’Article 11.10 du RGAO, l’appel d’offres porte sur plusieurs lots, l’offre la mieux-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d’attribution de plus d’un lot.
- Si l’AO porte sur plusieurs lots, l’attribution se fera selon la prescription du RPAO (vérifier ou intégrer, issue du RGAO travaux).
- 29.3** Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d’Ouvrage et notifiée à l’attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

Article 30 : Infructuosité ou annulation d'une procédure

- 30.1** Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’annuler un Appel d’Offres ou de déclarer un appel d’offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu’il y ait lieu à réclamation.
- Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l’annulation est subordonnée à l’accord du Conseil d’Administration.
- 30.2** Le Maître d’Ouvrage notifie la décision d’annulation ou celle déclarant l’appel d’offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l’organe chargé de la régulation des marchés publics.
- 30.3** En cas d’allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 31 : Notification de l’attribution du marché

- 31.1** Toute attribution d’un marché est matérialisée par une décision du Maître d’Ouvrage et notifiée à l’attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.
- 31.2** Avant l’expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d’Ouvrage notifiera à l’attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d’ouvrage paiera au cocontractant de l’administration au titre de l’exécution des prestations et le délai d’exécution.

Article 32 : Publication des résultats d’attribution du marché et recours

- 32.1** Le Maître d’Ouvrage dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d’attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d’attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.
- 32.2** Toute décision d’attribution d’un marché public par le Maître d’Ouvrage est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans COLEPS ou toute autre publication habilitée.
- 32.3** Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d’Ouvrage adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d’analyse le concernant.
- 32.4** Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu’il y ait lieu à réclamation, à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n’a pas été collectée séance tenante.

32.5 En cas de recours, il doit être adressé, au Comité d'arbitrage et d'examen des recours avec copie au Conseil d'Administration et au Maître d'Ouvrage.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

32.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 33 : Signature du marché

33.1 Après publication des résultats, le projet de marché est souscrit par l'attributaire et soumis à la signature du maître d'ouvrage.

Pour les marchés de gré à gré, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée pour examen et adoption et le cas échéant à la Commission centrale de contrôle des marchés compétente pour avis.

33.2 L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite et accord préalable de l'Autorité chargée des marchés publics. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

33.3 Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché :

- à compter de la date de réception du projet de marché issu de l'appel d'offres ou demande de cotation, souscrit par l'attributaire et avis de la Commission centrale de contrôle des Marchés compétente le cas échéant ;
- à compter de la date de réception du projet de marché de gré à gré souscrit par l'attributaire après avis de la commission interne de passation et de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, le cas échéant.

33.4 Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

Article 34 : Cautionnement définitif

La retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution n'est pas exigé pour les marchés de services non quantifiables et les prestations intellectuelles.



PIECE N° 3: RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)



RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

En cas de divergence, les dispositions ci-après prévaudront sur les clauses du RGAO

Clauses du RGAO	Données Particulières
1.1	<p>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION (EDC) Immeuble Hibiscus, Avenue Charles de Gaulle, BP 15 111 Yaoundé, Tél 222 231 930, 222 231 089, Fax : 222 231 113, E-mail : info@edc.cm</p> <p>Référence de l'Appel d'Offres : N° 02/AONO/EDC/CIPM/2026 DU 28 JANVIER 2026</p> <p>Nombre de lot : 01</p> <p>Définition des prestations :</p> <ul style="list-style-type: none">- Garantir la disponibilité mécanique des ouvrages de façon à produire la puissance maximale aux conditions hydrologiques et suivant les besoins du réseau ;- Assurer toutes les opérations relevant de la maintenance industrielle de l'aménagement notamment en ce qui concerne la maintenance prédictive, la maintenance préventive et la maintenance curative ;- Mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage des agents de sécurité qui assurent la sécurité des personnes et des biens de jour comme de nuit. <p>Mode de sélection : Qualité - coût</p>
1.3	<p>Le délai prévisionnel d'exécution des prestations est de : vingt-quatre (24) mois, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none">- Une tranche ferme d'une durée de douze (12) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer des prestations.- Une tranche conditionnelle d'égale durée, suivant les conditions définies dans le DAO
1.4	<p>Nom, objectifs et description de la mission : maintenance industrielle des équipements de l'aménagement hydroélectrique de Memve'ele, dans la région du Sud</p> <p>La mission comporte plusieurs phases : Oui. Les prestations sont réparties en deux tranches, une tranche ferme et une tranche conditionnelle</p> <p>Conférence préalable à l'établissement des Propositions : Non</p>

	Noms et numéro de téléphone du responsable du Maître d’Ouvrage : M. BELL Constantin Edouard, Tél : 694 28 80 17, Directeur de l'Exploitation Email : mimibell62@yahoo.fr copie à theonsangou@yahoo.fr
1.5	Le Maître d’ouvrage fournit les informations suivantes : Toutes les informations nécessaires pour la réalisation de la mission sont fournies dans les termes de référence de la mission
1.6	Le Maître d’Ouvrage envisage la nécessité d’assurer une certaine continuité pour les activités en aval : Non
2	Source (s) de financement : Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par : le Budget de EDC, Exercice 2026 et suivants, Ligne I040402
4.2	L’appel d’offres est ouvert
7.1	Des éclaircissements peuvent être demandés 14 jours avant la date d’ouverture des offres. Les demandes d’éclaircissement doivent être expédiées à l’adresse suivante : ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION (EDC) Service du Courrier, quatrième étage (porte 412) Immeuble Hibiscus BP 15111 Yaoundé-Cameroun ; Tél : +(237) 222 23 19 30 / 222 23 11 03, Fax : +(237) 222 23 11 13, E-mail: mimibell62@yahoo.fr avec copie à maidadibello@yahoo.fr et sylviefodjo@yahoo.fr
10	Les propositions doivent être rédigées en langue française ou anglaise
11.1	Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit : Enveloppe A – Volume I : Pièces administratives Elles comprendront les pièces ci-après visées au point 11.a) du RGAO notamment : a. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dûment désigné ; b. L'accord de groupement, spécifiant le mandataire le cas échéant ; c. Le pouvoir de signature, le cas échéant ; d. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;

- e. L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun ;
- f. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de **cinq cent mille (500 000) Francs CFA** payable au compte-spécial CAS-ARMP N°335988 ouvert dans les agences de la BICEC ;
- g. Le cautionnement de soumission (suivant modèle joint) timbré au tarif en vigueur et acquitté à la main, d'un montant de **quatre-vingt millions (80 000 000) de Francs CFA** et d'une durée de validité de **trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres**. Ledit cautionnement de soumission, timbré, devra être constitué conformément à la Lettre-circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics. Le soumissionnaire remettra le cautionnement de soumission accompagné du récépissé de consignation délivré par la CDEC.
Les cautionnements présentés dans le cadre des marchés publics sont constitués des titres émis par les établissements financiers de première catégorie autorisés par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, et des récépissés de consignations délivrés par la CDEC. L'absence de la caution de soumission accompagnée du récépissé de consignations délivré par la CDEC, entraînera le rejet pur et simple de l'offre.
- h. Une attestation de conformité fiscale délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale datant de moins de trois (03) mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours ;
- i. Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;
- j. Une attestation de conformité sociale délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois (03) mois.

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, e, f et g étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du

	<p>Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres.</p>
<p>Enveloppe B- Volume 2 : Offre technique</p> <p>Le dossier technique contiendra les pièces ci-après visées au point 11-b du RGAO :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Une lettre de soumission de la Proposition technique (Tableau 6A) ;2. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 6B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le Candidat ; Les références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :<ul style="list-style-type: none">○ Copies des premières et dernières pages du contrat ;○ PV de réception définitive ou provisoire ;○ Attestation de bonne fin, le cas échéant signée du Maître d'Ouvrage.3. Toutes observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage (Tableau 6C) ;4. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 6D) ;5. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 6E) ; <p>NB : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;▪ attestation de présentation de l'original du diplôme ;▪ attestation de disponibilité signée et datée de l'expert;▪ curriculum vitae signé et daté de l'expert ; <p>NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois à compter de la date limite originelle de dépôt des offres.</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Eventuellement des curricula vitae récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 6F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;	

	<ol style="list-style-type: none">6. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps nécessaire à l'accomplissement de la mission) justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 6E et 6G) ;7. La capacité financière ;8. Le matériel minimum requis ;9. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission10. L'attestation de non abandon de prestations au cours des trois (3) dernières années ;11. La charte d'intégrité ;12. L'engagement au respect des clauses sociales et environnementales13. Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées avec la mention lue et approuvée, des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, ci-après :<ul style="list-style-type: none">• Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;• Les Termes de Référence.14. Toute autre information demandée dans le RPAO. <p>La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.</p> <p>Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO sera rejetée</p>
	<p>Enveloppe C Volume 3 : offre financière</p> <p>La proposition financière sera placée dans une enveloppe portant la mention "OFFRE FINANCIERE " et comprenant les pièces visées ci-après</p> <ol style="list-style-type: none">1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;2. L'état récapitulatif des coûts ;3. Le bordereau des prix unitaires du personnel ;4. Les frais remboursables ;5. Les frais divers ;6. Le détail estimatif ;7. Une clé USB comprenant les documents numériques sur format Word ou Excel de l'offre financière. <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p>En cas de divergence entre les informations de l'offre physique et de l'offre numérique, celles de l'offre physique font foi.</p>

	<p>N.B : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p>
11.4	<p>(i) Deux consultants figurants sur la liste restreinte peuvent s'associer : N/A</p> <p>(ii) Le nombre de mois de travail du personnel spécialisé nécessaire à la mission ou prestation est estimé à : vingt-quatre (24) mois</p>
11.6	<p>(iv) Le personnel clé doit posséder au minimum l'expérience suivante :</p> <p>Le personnel clé du Consultant doit justifier d'une expérience professionnelle pertinente dans des projets similaires.</p> <p>a. Un (01) chef de mission</p> <p>Ingénieur en électromécanique ou équivalent de niveau BAC +5, justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins quinze (15) ans dont un minimum de dix (10) ans en maintenance des aménagements hydroélectriques. Il devra passer au moins 80% de son temps de travail sur le site et nommer un remplaçant qui assurera l'intérim lors de ses absences.</p> <p>Il sera responsable de la coordination de ses équipes et de la bonne exécution de la mission.</p> <p>b. Un (01) responsable maintenance mécanique</p> <p>Ingénieur électromécanique ou mécanique de niveau BAC +5 et justifiant d'une expérience d'au moins 08 ans en maintenance des aménagements hydroélectriques, notamment la maintenance des équipements hydroélectromécaniques.</p> <p>Il sera chargé de préparer, conduire et coordonner toutes les opérations de maintenance des groupes turbines-alternateurs, des équipements hydroélectromécaniques, etc., pendant la durée du contrat et en coaction avec les équipes de maintenance mécanique du Maître d'Ouvrage.</p> <p>c. Un (01) responsable maintenance électrique</p> <p>Ingénieur électricien ou automatien de niveau BAC +5 et justifiant d'une expérience d'au moins 08 ans en maintenance des aménagements hydroélectriques notamment : la maintenance des postes de transformation HT/MT et des systèmes de télécontrôle SCADA.</p> <p>Il sera chargé de préparer, conduire et coordonner toutes les opérations de maintenance des installations électriques, des postes de transformation HT/MT, des systèmes de télécontrôle SCADA, etc., pendant la durée du contrat et en coaction avec les équipes maintenance mécanique du Maître d'Ouvrage.</p>

	<p>d. Un (01) responsable auscultation</p> <p>Ingénieur de génie civil ou équivalent de niveau BAC +5, il devra disposer d'une expérience d'au moins huit (08) ans dans l'inspection et auscultation des ouvrages de génie civil des aménagements hydroélectriques.</p> <p>Il sera chargé de la supervision des inspections d'auscultation, de la collecte et du traitement des données en vue de se prononcer sur d'éventuels dysfonctionnements en coaction avec les équipes maintenance mécanique du Maître d'Ouvrage.</p>
	<p>(vii) La formation constitue un élément majeur de cette mission : Oui.</p> <p>Les candidats sont invités à présenter une approche et une méthodologie détaillée du programme de formation spécifique visé dans les TDRs.</p>
11.10	<p>Impôts : Les prix proposés doivent être libellés Hors Taxes et Toutes Taxes comprises.</p> <p>La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur les impôts des sociétés ; - Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ; - Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché ; - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ; - Des droits et taxes communaux ; - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux d'eau. <p>Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.</p> <p>Le prix TTC s'entend TVA incluse.</p>
11.12	L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : Oui (FCFA)
11.16	Les propositions doivent demeurer valides 90 jours après la date de soumission
18.1	Les soumissionnaires doivent soumettre un original et six (06) copies de chaque proposition.

	<p>Le Montant du cautionnement de soumission s'élève à quatre-vingt millions (80 000 000) de Francs CFA et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres.</p> <p>Ledit cautionnement de soumission, timbré au tarif en vigueur, devra être constitué conformément à la Lettre-circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics.</p> <p>18.3 Les cautionnements présentés dans le cadre des marchés publics sont constitués des titres émis par les établissements financiers de première catégorie autorisés par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, et des récépissés de consignations délivrés par la CDEC. L'absence de la caution de soumission accompagnée du récépissé de consignations délivré par la CDEC, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.</p>
19.1	<p>Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies de chaque proposition marquée comme tels, devra parvenir au plus tard le 03 mars 2026 à 12 heures précises, heure locale et devra porter la mention suivante sur les enveloppes fermées :</p> <p style="text-align: center;">AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 02/AONO/EDC/CIPM/2026 DU 28 JANVIER 2026 POUR LE RECRUTEMENT D'UNE ENTREPRISE CHARGÉE DE LA MAINTENANCE INDUSTRIELLE DES ÉQUIPEMENTS DE L'AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE DE MEMVE'ELE, DANS LA RÉGION DU SUD</p> <p style="text-align: center;">« À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »</p> <p>Aux fins de la remise des offres, l'adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres est la suivante :</p> <p>Service du Maître d'ouvrage : Service du Courrier de EDC Adresse : Immeuble Hibiscus, Avenue Charles De Gaulle Code postal : BP : 15111 Yaoundé Étage/Numéro de bureau : 4^{ème} étage, Porte 412. Tél. : 222 23 19 30, Fax : 222 23 11 13</p> <p>Les date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :</p> <p>Date : 03 mars 2026</p>

	<p>Heure : 12 heures</p> <p>Le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT / UTC + 1) visible sur la page de soumission.</p>
19.3	<p>Le mode de soumission retenu est : Hors ligne</p>
22.1	<p>L'ouverture des dossiers administratifs et des offres techniques aura lieu le 03 mars 2026 par la Commission Interne de Passation des Marchés de EDC dans la salle de réunion du 5^{ème} étage de l'immeuble Hibiscus sis Avenue Charles DE GAULLE à 13h00, heure locale, en présence des soumissionnaires ou de leur représentant dûment mandatés.</p> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.</p> <p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.</p> <p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :</p> <ul style="list-style-type: none">• Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies,• Les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,• Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.• Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;• Les plis non-conformes au mode de soumission ;• Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO ;• L'absence de la caution de soumission acquitté à la main et timbré au tarif en vigueur, constitué conformément à la Lettre-circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. <p>Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de</p>

	<p>soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.</p>						
26.1	<p>Les propositions seront évaluées sur la base des critères ci-dessous :</p> <p>CRITERES ELIMINATOIRES :</p> <p>Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.</p> <p>Il s'agit notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence du cautionnement de soumission timbré accompagné du récépissé CDEC à l'ouverture des plis ; - Non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente (excepté le cautionnement de soumission) ; - Fausse déclaration, substitution ou falsification des pièces ; - Non-respect du profil du chef de mission tel que préconisé par le DAO ; - Note technique inférieure à 80 points sur 100 ; - Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois (03) dernières années ; - Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ; - Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, le BPU, le DE) ; - Absence de la charte d'intégrité datée et signée ; - Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ; - Absence des preuves d'acceptation du contrat (CCAP et TDRs paraphés sur chaque page avec signature et cachet du soumissionnaire à la dernière page précédés de la mention « Iu et approuvé »). <p>CRITÈRES ESSENTIELS</p> <p>Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les prestations, objet de l'appel d'offres.</p> <p>Les offres techniques seront évaluées sur cent (100) points selon les critères essentiels qui porteront sur :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>Critères</th> <th>Points</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Références du soumissionnaire dans la réalisation des prestations similaires</td> <td>20</td> </tr> </tbody> </table>	N°	Critères	Points	1	Références du soumissionnaire dans la réalisation des prestations similaires	20
N°	Critères	Points					
1	Références du soumissionnaire dans la réalisation des prestations similaires	20					

	2	Plan de travail et méthodologie proposés en rapport avec les Termes de Référence ;	25
	3	Qualifications et compétence du Personnel Clé	30
	4	Programme de transfert de connaissance (formation) (pertinence de l'approche et de la méthodologie)	8
	5	Capacité financière	5
	6	Matériel minimum requis	10
	7	Présentation de l'offre	2
	TOTAL		100

Critères et sous-critères de l'évaluation détaillée

Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires seront évalués en fonction des sous-critères ci-après :

N°	Rubriques	Conformité Oui / Non
	Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif	
1	<p>Absence de la caution de soumission acquitté à la main et timbrée au tarif en vigueur d'un montant de quatre-vingt millions (80 000 000) de Francs CFA et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres.</p> <p>Ledit cautionnement de soumission, timbré au tarif en vigueur, devra être constitué conformément à la Lettre-circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics.</p> <p>Les cautionnements présentés dans le cadre des marchés publics sont constitués des titres émis par les établissements financiers de première catégorie autorisés par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, et des récépissés de consignations délivrés par la CDEC. L'absence de la caution de soumission accompagnée du récépissé de consignations délivré</p>	

		par la CDEC, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.	
2		Non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente (excepté le cautionnement de soumission)	
		Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique	
3		Note technique inférieure à 80 points sur 100	
4		Non-respect du profil du chef de mission tel que préconisé par le DAO	
5		Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois (03) dernières années	
6		Absence de la charte d'intégrité datée et signée	
7		Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée	
		Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière	
8		Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	
9		Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, le BPU, le DE)	
		Critères éliminatoires d'ordre général	
10		Absence des preuves d'acceptation du contrat (CCAP et TDRs paraphés sur chaque page avec signature et cachet du soumissionnaire à la dernière page précédés de la mention « Iu et approuvé »)	
11		Fausse déclaration, substitution ou falsification des pièces	

CRITERES ESSENTIELS : 100 Points

Le nombre de points attribués pour chaque critère et sous critère d'évaluation est le suivant :

N°	Critères	Points
1	Références du soumissionnaire dans la réalisation des prestations similaires	20
	Avoir exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant que prestataire, ou sous-traitant au moins deux (2)	20

		<p>marchés dans la réalisation de la maintenance des centrales hydroélectriques de taille comparable, au cours des cinq (5) dernières années, avec chacun une valeur minimale de 2 000 000 000 FCFA (10 points par référence)</p> <p>Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Copies des premières et dernières pages du contrat ; – PV de réception provisoire ou attestation de bonne fin signée du Maître d’Ouvrage. 	
2		<p>Méthodologie proposée en adéquation avec les TDRs</p> <p>{NB : le Maître d’Ouvrage vérifiera si la méthodologie est claire et conforme aux TdRs, le Programme de travail est réaliste et réalisable, la composition de l’ensemble de l’équipe est équilibrée et réunit les expertises appropriées et le Programme de travail prévoit une bonne affectation des Personnels}</p>	25
		Méthodologie et plan de travail proposés pour accomplir la mission	15
		Composition de l’équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier	6
		Apports de personnel (cadres et personnel d’appui, temps) nécessaire à l’accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l’équipe	4
3		<p>Qualifications et compétence du personnel clé pour la mission</p> <p>Un (1) responsable maintenance mécanique : Ingénieur électromécanique ou mécanique de niveau BAC +5 et justifiant d’une expérience d’au moins 08 ans en maintenance des aménagements hydroélectriques, notamment la maintenance des équipements hydro-électromécaniques.</p> <p>(1) Qualification minimale : Diplôme (2 points) (2) Nombre d’années d’expérience générale (2 points) (3) Nombre d’expérience dans le domaine/ missions similaires (4 points à raison de 2 points par mission) (4) Connaissance de la langue (française et/ou anglaise) (2 points)</p>	30
		<p>Un (1) responsable maintenance électrique : Ingénieur électricien ou automatien de niveau BAC +5 et justifiant d’une expérience d’au moins 08 ans en maintenance des aménagements hydroélectriques notamment : la maintenance des postes de transformation HT/MT et des systèmes de télécontrôle SCADA.</p>	10

		(1) Qualification minimale : Diplôme (2 points) (2) Nombre d'années d'expérience générale (2 points) (3) Nombre d'expérience dans le domaine/ missions similaires (4 points à raison de 2 points par mission) (4) Connaissance de la langue (française et/ou anglaise) (2 points)																			
		Un (1) responsable d'auscultation : Ingénieur de génie civil ou équivalent de niveau BAC +5, il devra disposer d'une expérience d'au moins huit (08) ans dans l'inspection et auscultation des ouvrages de génie civil des aménagements hydroélectriques.																			
		(1) Qualification minimale : Diplôme (2 points) (2) Nombre d'années d'expérience générale (2 points) (3) Nombre d'expérience dans le domaine/ missions similaires (4 points à raison de 2 points par mission) (4) Connaissance de la langue (française et/ou anglaise) (2 points)	10																		
4		Programme de transfert de connaissance (formation) (pertinence de l'approche et de la méthodologie)	8																		
		Pertinence du programme de formation	5																		
		Modalité de formation et méthodologie	3																		
5		Capacité financière	5																		
		Le soumissionnaire doit démontrer qu'il dispose d'avoirs liquides ou a accès à des actifs non gérés ou des lignes de crédit, etc. autres que l'avance de démarrage éventuelle, à des montants suffisants pour subvenir aux besoins de trésorerie nécessaires à l'exécution des prestations objet du présent Appel d'Offres à hauteur de 700 millions Francs CFA et nets de ses autres engagements.	5																		
6		Matériel minimum requis	10																		
		Moyens matériels et logistiques ci-dessous à mobiliser tels que décrits dans les TDRs, pour l'exécution de la mission avec tout justificatif (déclarations de conformité du fabricant, factures d'achat ou reçus de location) de la propriété ou de la location pour la durée du contrat :																			
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>No.</th> <th>Types de matériel</th> <th>Nombres min. requis</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>M.1</td> <td>Véhicule de liaison : type 4x4 pick-up (en propriété ou en location)</td> <td>03</td> </tr> <tr> <td>M.2</td> <td>Contrôleur d'installation multifonction CA 6117 / CHAUVIN ARNOUX ou similaire (en propriété)</td> <td>01</td> </tr> <tr> <td>M.3</td> <td>Rugosimètre de haute précision (en propriété)</td> <td>01</td> </tr> <tr> <td>M.4</td> <td>Calibre à mâchoires (en propriété)</td> <td>01</td> </tr> <tr> <td>M.5</td> <td>Mégohmmètre 10 000V (en propriété)</td> <td>01</td> </tr> </tbody> </table>	No.	Types de matériel	Nombres min. requis	M.1	Véhicule de liaison : type 4x4 pick-up (en propriété ou en location)	03	M.2	Contrôleur d'installation multifonction CA 6117 / CHAUVIN ARNOUX ou similaire (en propriété)	01	M.3	Rugosimètre de haute précision (en propriété)	01	M.4	Calibre à mâchoires (en propriété)	01	M.5	Mégohmmètre 10 000V (en propriété)	01	10
No.	Types de matériel	Nombres min. requis																			
M.1	Véhicule de liaison : type 4x4 pick-up (en propriété ou en location)	03																			
M.2	Contrôleur d'installation multifonction CA 6117 / CHAUVIN ARNOUX ou similaire (en propriété)	01																			
M.3	Rugosimètre de haute précision (en propriété)	01																			
M.4	Calibre à mâchoires (en propriété)	01																			
M.5	Mégohmmètre 10 000V (en propriété)	01																			

		M.6	Thermomètre infrarouge (en propriété)	01	
NB :					
<ul style="list-style-type: none"> - Au titre du critère M.1, le soumissionnaire devra produire la copie de la carte grise certifiée par l'autorité compétente du Ministère des Transports ou le/les contrat(s) de location ; - Au titre des critères de qualification M.2 à M.6, le soumissionnaire devra fournir les pièces justificatives de la propriété (factures) ainsi que la déclaration de conformité du fabricant. 					
7	Présentation de l'offre			2	
	Agencement par rapport aux stipulations du RPAO			1	
	Reliure			0,5	
	Lisibilité			0,5	
TOTAL					100

Le score technique minimum requis est de 80 / 100.

NB : Tout agent public listé parmi le personnel d'un soumissionnaire et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de l'Administration, sera considéré comme non valable. La présence du dossier d'un même expert dans deux offres distinctes doit donner lieu à une demande d'éclaircissements en vue d'établir l'offre du soumissionnaire à considérer. Dans ce cas l'expert en question ne sera pas évalué dans l'Offre concurrente ou prise en compte dans l'offre non validée par l'expert.

La formule utilisée pour établir les scores financiers est la suivante :

soit **Sf = 100 x Fm/F**, **Sf** étant le score financier, **Fm** la proposition la moins-disante et **F** le montant de la proposition considérée, ou toute autre formule linéaire.

Une pondération sera faite entre la note technique et la note financière pour obtenir la note finale NFS du soumissionnaire : **NFS = 80% NT + 20% NF**.

En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions priment sur celles des autres pièces

26.2	La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le Franc CFA , la source du taux de change étant la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC).
26.3	Les poids respectifs attribués aux propositions technique et financière sont : T = 0.8 et F = 0.2

27.1	<p>Les négociations auront lieu à l'adresse suivante :</p> <p>ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION (EDC) Avenue Charles de Gaulle, salle de réunion du 5ème étage Immeuble Hibiscus, BP 15 111 Yaoundé, Tél 22 2 31 930, 222 231 089, Fax : 222 231 113</p>
28	<p>MODE DE SOUMISSION</p> <p>Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne.</p>
29	<p>ATTRIBUTION</p> <p>Le Maître d’Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire présentant l’offre évaluée la mieux disante par combinaison des critères techniques et financiers en considérant le cas échéant les rabais proposés.</p>
34	<p>Le taux du cautionnement définitif est de 2% du montant toutes taxes comprises du marché</p> <p>Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d’ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d’appel d’offres, et constitué conformément à Lettre-circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics.</p> <p>La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l’article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l’article 37 dudit CCAP.</p>
40	<p>Principes Ethiques</p> <p>Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d’éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s’interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché ou d’une lettre commande, et ; ii. est coupable de “corruption” quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d’enregistrement différents. iii. se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ou d’une



lettre commande de manière préjudiciable au Maître d’Ouvrage. Les “Manœuvres frauduleuses” comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l’offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d’une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d’Ouvrage avantages de cette dernière.



PIECE N° 4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

SOMMAIRE

CHAPITRE I – GÉNÉRALITÉS	70
Article 1 : Objet du marché.....	70
Article 2 : Procédure de passation du marché.....	70
Article 3 : Définitions et attributions	70
Article 4 : Langue, lois et règlements applicables.....	71
Article 5 : Pièces constitutives du marché	71
Article 6 : Textes généraux applicables.....	72
Article 7 : Communication	73
Article 8 : Ordres de service.....	73
Article 9 : Marchés pluriannuels ou à tranches	75
Article 10 : Matériel et personnel du cocontractant.....	76
CHAPITRE II – LES CLAUSES FINANCIÈRES.....	78
Article 11 : Montant du marché	78
Article 12 : Lieu et mode de paiement.....	79
Article 13 : Garanties et cautions	79
Article 14 : Variation des prix	80
Article 15 : Formules de révision des prix.....	80
Article 16 : Formules d'actualisation des prix	80
Article 17 : Avance de démarrage	80
Article 18 : Règlement des prestations.....	80
Article 19 : Intérêts moratoires	82
Article 20 : Pénalités	82
Article 21 : Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance	82
Article 22 : Décompte général et définitif.....	83
Article 23 : Régime fiscal et douanier	83
Article 24 : Timbres et enregistrement des marchés	84
CHAPITRE III – EXECUTION DES PRESTATIONS.....	84
Article 25 : Consistance des prestations	84
Article 26 : Délais d'exécution du marché	84
Article 27 : Obligations du Maître d'Ouvrage	85
Article 28 : Obligations du cocontractant.....	85
Article 29 : Assurances	86
Article 30 : Programme d'exécution	87
Article 31 : Sous-traitance	87
CHAPITRE IV – DE LA RECETTE	88
Article 32 : Commission de suivi et recette.....	88

Article 33 : Recette des prestations.....	88
CHAPITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES	89
Article 34 : Cas de force majeure	89
Article 35 : Résiliation du marché	89
Article 36 : Différends et litiges.....	90
Article 37 : Edition et diffusion du présent marché	90
Article 38 : et dernier : Entrée en vigueur du marché	90

CHAPITRE I – GÉNÉRALITÉS

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la maintenance industrielle des équipements de l'aménagement hydroélectrique de Memve'ele située dans la région du Sud Cameroun. Tout ceci consistera à :

- i. Garantir la disponibilité mécanique des ouvrages de façon à produire la puissance maximale aux conditions hydrologiques et suivant les besoins du réseau ;
- ii. Assurer toutes les opérations relevant de la maintenance industrielle de l'aménagement notamment en ce qui concerne la maintenance prédictive, la maintenance préventive et la maintenance curative ;
- iii. Mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage des agents de sécurité qui assurent la sécurité des personnes et des biens de jour comme de nuit.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°02/AONO/EDC/CIPM/2026 du 28 JANVIER 2026.

Article 3 : Définitions et attributions

3.1 Attributions (Cf. code des marchés publics)

- **Le Conseil d'Administration de EDC** assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif ;
- **Le Maître d'Ouvrage** est : le **Directeur Général de EDC**. Il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;
- **Le Chef de service du marché** est : le **Directeur de l'Exploitation de EDC** ; Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché ;
- **L'Ingénieur du marché** est : le **Sous-Directeur de la Maintenance et Sécurité des Barrages**. Il est accrédité par le Maître d'Ouvrage, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;
- **La Maîtrise d'Œuvre** du présent marché est assurée par la Commission de suivi et de recette technique.

A ce titre, elle est chargée de garantir les intérêts du maître d'ouvrage au stade de la direction de l'exécution et de la réception des prestations ;

- **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics** est le Ministère des Marchés Publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché.
- **Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché** est : l'adjudicataire du présent Marché. Il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché.

3.2 Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu conformément à la réglementation en vigueur, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : **Le Directeur Général de EDC** ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : **Le Directeur Général de EDC** ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : **Le Directeur Financier, Comptable et Commercial de EDC** ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : **Le Directeur de l'Exploitation de EDC**

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

- 4.1** La langue utilisée est le *Français ou l'Anglais*.
- 4.2** Le cocontractant ou titulaire du marché s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces traités, lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant dument signée par le prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Termes de Références (TDR) aux clauses techniques des prestations, le cas échéant ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les termes de références (TDR) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : le détail ou le devis estimatif ; les bordereaux des prix unitaires

- ; l'état des prix forfaitaires ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujetti ;
 7. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché ;
 8. Le projet/programme d'exécution ;
 9. Tout autre document utile : les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, etc.
 10. La charte d'intégrité ;
 11. La déclaration d'engagement social et environnemental

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. Loi n°2024/013 du 23 Décembre 2025 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026.
2. Loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
3. Loi N° 98/013 du 14 juillet 1998 relative à la concurrence ;
4. Loi N°096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
5. Loi n°2016/17 du 14 décembre 2016 portant Code minier ;
6. Loi N° 2018/011 du 11 juillet 2018, portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la Gestion des Finances Publique au Cameroun ;
7. Loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018, portant régime financier de l'État et des autres entités publiques ;
8. Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
9. Décret N°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
10. Décret N°2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application de l'approche HIMO ;
11. Arrêté mettant en vigueur Les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux en vigueur ;
12. Circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;
13. Lettre-circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;
14. Résolution N°120/CA/EDC du 09 Novembre 2018 portant Règles Internes relatives à la passation, à l'exécution et au contrôle des Marchés de EDC ;

15. Normes en vigueur ;
16. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 7 : Communication

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où le cocontractant est le destinataire :

Madame/Monsieur.....

BP.

Téléphone.

Fax.

Passé le délai de 15 jours fixé dans le CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage ou au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de Ma'an.

- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le : Directeur Général de EDC avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, à l'ingénieur, au Maître d'Œuvre, le cas échéant.

BP. 15 111 Yaoundé

Tél. : +(237) 222 23 19 30

Fax : +(237) 222 23 11 13

Avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, et à l'ingénieur.

Article 8 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 8.1 Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des prestations. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur.
- 8.2 Les ordres de services ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou sur les délais du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage ou après son accord écrit, par le Chef de service du marché et émis dans les conditions suivantes :

- a) Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d'Ouvrage ;
- b) En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;
- c) Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

En tout état de cause, toute modification touchant aux Termes de Références ou spécifications techniques doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

Les ordres de service relatifs aux prestations sous-traités sont signés par le maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service au prestataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, et à l'Organisme Payeur.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur.

- 8.5** Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations, pour cause de force majeure, seront signés par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l’Organisme chargé de la Régulation, à l’Ingénieur du marché, et à l’Organisme Payeur.
- 8.6** Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.
- 8.7** En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.
- 8.8** Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d’Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 14 du présent marché, le Maître d’Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.
- 8.9** L'ordre de service de démarrage des prestations de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

Article 9 : Marchés pluriannuels ou à tranches

Le marché comporte une (1) tranche ferme et une (1) tranche conditionnelle.

- 9.1** Le marché comporte une (1) tranche ferme et une (1) tranche conditionnelle. Soixante (60) jours calendaires avant la fin d'une tranche, le Maître d’Ouvrage procèdera à l'évaluation de la mission du prestataire :
- En cas de mission concluante, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué délivrera une attestation de bonne exécution au Prestataire (lettre de satisfecit) donnant lieu de quitus pour la poursuite de la tranche conditionnelle.
 - En cas de mission non concluante, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué notifiera au prestataire dans le délai de quarante-cinq (45) jours calendaires, l'attestation de cessation de mission

- 9.2 Le délai imparti à compter de la date de réception de la tranche précédente pour la signature et la notification par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué de l’ordre de service de commencer la tranche conditionnelle suivante est de : quinze (15) jours.
- 9.3 Le délai de notification de cet ordre de service par le Chef de service du marché est de quinze (15) jours maximums. Ce délai est le même que celui de la tranche ferme.

Article 10 : Matériel et personnel du cocontractant

10.1 Personnel clé l’entreprise

L’entreprise est tenue d’utiliser le personnel proposé dans l’offre, dont l’équipe se compose comme suit :

a. Un (01) chef de mission

Ingénieur électromécanique ou équivalent de niveau BAC +5, justifiant d’une expérience professionnelle d’au moins quinze (15) ans dont un minimum de dix (10) ans en maintenance des aménagements hydroélectriques. Il devra passer au moins 80% de son temps de travail sur le site et nommer un remplaçant qui assurera l’intérim lors de ses absences.

Il sera responsable de la coordination de ses équipes et de la bonne exécution de la mission.

b. Un (01) responsable maintenance mécanique

Ingénieur électromécanique ou mécanique de niveau BAC +5 et justifiant d’une expérience d’au moins 08 ans en maintenance des aménagements hydroélectriques, notamment la maintenance des équipements hydro-électromécaniques.

Il sera chargé de préparer, conduire et coordonner toutes les opérations de maintenance des groupes turbines-alternateurs, des équipements hydro-électromécaniques, etc., pendant la durée du contrat et en coaction avec les équipes de maintenance mécanique du Maître d’Ouvrage.

c. Un (01) responsable maintenance électrique

Ingénieur électricien ou automatien de niveau BAC +5 et justifiant d’une expérience d’au moins 08 ans en maintenance des aménagements hydroélectriques notamment : la maintenance des postes de transformation HT/MT et des systèmes de télécontrôle SCADA.

Il sera chargé de préparer, conduire et coordonner toutes les opérations de maintenance des installations électriques, des postes de transformation HT/MT, des systèmes de télécontrôle SCADA, etc., pendant la durée du contrat et en coaction avec les équipes maintenance mécanique du Maître d’Ouvrage.

d. Un (01) responsable auscultation

Ingénieur de génie civil ou équivalent de niveau BAC +5, il devra disposer d’une expérience d’au moins huit (08) ans dans l’inspection et auscultation des ouvrages de génie civil des aménagements hydroélectriques.

Il sera chargé de la supervision des inspections d'auscultation, de la collecte et du traitement des données en vue de se prononcer sur d'éventuels dysfonctionnements en coaction avec les équipes d'auscultation du Maître d'Ouvrage.

10.2 Remplacement du personnel clé

Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur dans les sept (07) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. L'Ingénieur disposera de trois (03) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant l'exécution des prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

10.3 Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage, le Chef de service du marché peut demander au cocontractant de retirer une personne faisant partie de ses effectifs, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le site dans les dix jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du cocontractant dans un délai maximum de quinze (15) jours.

10.4 Représentant du cocontractant

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la conduite des prestations, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

10.5 Législation du travail

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se

conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des prestations de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

10.6 Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

CHAPITRE II – LES CLAUSES FINANCIÈRES

Article 11 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif ci-joint, est de (en chiffres) (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

Montant HTVA : _____ (____) francs CFA

Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA

Montant de la TSR et/ou l'AIR : _____ (____) francs CFA

Net à percevoir = HTVA- (TSR et/ou AIR) (____) F CFA.

Article 12 : Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d’Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

- a) Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres), par crédit au compte n°_____ ouvert au nom du cocontractant la banque_____ ;

Article 13 : Garanties et cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d’Ouvrage sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

13.1 Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas, avant le premier paiement, et est constitué conformément à Lettre-circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics.

Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement à une main levée délivrée par le Maître d’Ouvrage à compter de la réception des prestations, ou dans un délai d'un mois suivant la date de réception des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage après demande du prestataire.

13.2 Cautionnement de garantie

Le Cautionnement ou la retenue de garantie n'est pas requis pour les marchés de services et de prestations intellectuelles.

13.3 Cautionnement d'avance de démarrage

Le Maître d'Ouvrage n'accordera aucune avance de démarrage au titre du présent marché.

Article 14 : Variation des prix

14.1 Les prix sont fermes.

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

14.2 Modalités d'actualisation des prix : N/A

Article 15 : Formules de révision des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas révisables.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

Article 17 : Avance de démarrage

Le Maître d'Ouvrage n'accordera aucune avance de démarrage au titre du présent Marché.

Article 18 : Règlement des prestations

18.1 Constatation des prestations exécutées

Avant le 30 de chaque mois, le cocontractant et l'ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

18.2 Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, le cocontractant remettra en sept (07) exemplaires à l'ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au prestataire sera mandaté comme suit :

- HTVA - AIR ou TSR] versé directement au compte du cocontractant ;
- TVA au taux en vigueur
- -[AIR ou TSR] versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR dû par le cocontractant.

(Ces différents taux sont susceptibles de variation en fonction de la réglementation en vigueur).

L'Ingénieur dispose d'un délai sept (07) jours pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte qu'il a approuvé.

Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de quatorze jours pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le chef de service du marché.

18.3 Décompte final –État du solde après approbation du rapport final,

Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de vingt jours après la date de réception des prestations, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires et adresse au Maître d'Ouvrage une demande de solde sous forme de décompte général faisant apparaître la récapitulation des sommes déjà perçues ainsi que du solde à verser qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble ; cette récapitulation constitue le décompte final.

Le paiement du dernier décompte est conditionné par la remise du rapport final par le cocontractant au Maître d'ouvrage, et l'acceptation par ce dernier, dudit rapport dans un délai de quinze (15) jours francs.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

Le Chef de service dispose d'un délai de quatorze jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Cocontractant.

Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions de la réglementation en vigueur et du CCAG applicable.

Article 19 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Article 20 : Pénalités

A. Pénalités de retard,

20.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

20.2 N/A

B. Pénalités spécifiques

20.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est susceptible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif : 300 000 FCFA ;
- Remise tardive des assurances : 200 000 FCFA ;
- Remise tardive d'un livrable : 200 000 FCFA.

20.4 En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

La remise des pénalités de retard ne peut être prononcée par le Maître d'Ouvrage qu'après avis favorable du Conseil d'Administration.

Article 21 : Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

21.1 En cas de groupement solidaire d'entreprises, les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire.

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants.

21.2 Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 22 : Décompte général et définitif

22.1 Le Chef de service dispose d'un délai de quatorze jours pour établir le décompte général et définitif au cocontractant de l'administration après la réception définitive.

À la fin de la prestation et après validation des rapports, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final ;
- L'acompte pour solde ;
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

22.2 Le cocontractant dispose d'un délai de sept jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

Article 23 : Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis en matière de fiscalité à la réglementation en vigueur dans la république du Cameroun. Le marché sera conclu tout taxes comprises, conformément à la Loi N°2025/012 du 17 décembre 2025 portant Loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché ;

- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- Des droits et taxes communaux ;
- Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 24 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III – EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 25 : Consistance des prestations

Les prestations attendues de l'entreprise ont pour objectifs d'assurer une gamme complète de services de maintenance industrielle visant à garantir la pleine disponibilité de l'aménagement hydroélectrique de MEMVE'ELE.

Pour atteindre cet objectif, les prestations à fournir sont décrites ci-après :

- i. Garantir la disponibilité mécanique des ouvrages de façon à produire la puissance maximale aux conditions hydrologiques et suivant les besoins du réseau ;
- ii. Assurer toutes les opérations relevant de la maintenance industrielle de l'aménagement notamment en ce qui concerne la maintenance prédictive, la maintenance préventive et la maintenance curative ;
- iii. Mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage des agents de sécurité qui assurent la sécurité des personnes et des biens de jour comme de nuit.

Durant l'exécution de son mandat, il est attendu de l'Entreprise qu'elle travaille avec le personnel exploitant de Electricity Development Corporation (EDC) dans un esprit d'équipe et de franche collaboration.

Article 26 : Délais d'exécution du marché

Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de : **vingt-quatre (24) mois** comprenant :

- Une tranche ferme d'une durée de douze (12) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer des prestations.
- Une tranche conditionnelle d'égale durée, suivant les conditions définies à l'article 9 du CCAP.

Article 27 : Obligations du Maître d’Ouvrage

1. Le Maître d’ouvrage est responsable de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l’utilisation et de l’accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d’Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.
2. Le Maître d’ouvrage devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.
3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d’ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.
4. Le Maître d’Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 28 : Obligations du cocontractant

1. Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des prestations sous le contrôle de l'Ingénieur et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Termes de Références ou les clauses techniques, et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.
2. Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d’Ouvrage de la qualité de la bonne exécution des prestations. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les prestations spécifiées dans le TDR et aux textes et directives mentionnés dans ledit TDR.
3. Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.
4. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d’Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché. Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d’Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou

financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

5. Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.
À ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.
6. Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.
7. Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant six (6) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).
8. Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.
9. Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

Article 29 : Assurances

Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimums indiqués ci-après dans un délai de quinze jours (15) à compter de la notification du marché :

- Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des prestations ;

Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.

Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

Article 30 : Programme d'exécution

Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations, le cocontractant soumettra, en ou six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de service du marché après avis de l'Ingénieur du marché, le programme d'exécution des prestations, son calendrier d'exécution, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit (08) à quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

En cas de rejet, le Cocontractant disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service du marché disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du programme d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service du marché n'atténuerait en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les prestations exécutées avant l'approbation du programme ne seront ni constatées ni rémunérées. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant tiendra constamment à jour, un planning des prestations qui tiendra compte de l'avancement réel des prestations. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution.

Toutefois s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objet du marché ou la consistance des prestations, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

Article 31 : Sous-traitance

Le présent marché prévoit la possibilité pour le cocontractant de faire exécuter, après autorisation expresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, une partie des travaux par des sous-traitants, conformément aux dispositions en vigueur.

Cette autorisation n'affranchit le cocontractant d'aucune de ses obligations contractuelles. Le contrat de sous-traitance doit être conforme aux engagements de l'entreprise principale. Ils exécuteront leur partie des travaux sous la seule et pleine responsabilité du cocontractant.

Le montant des travaux pouvant être sous-traités est limité à trente pour cent (30%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

Le paiement du sous-traitant peut être effectué par le Maître d’Ouvrage lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise principale est tenue lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

CHAPITRE IV – DE LA RECETTE

Article 32 : Commission de suivi et recette

Avant la réception, le cocontractant demande par écrit au Maître d’Ouvrage avec copie à l’ingénieur et à l’organisme payeur l’organisation d’une recette technique.

La réception des prestations se fera par la commission de suivi et de recette technique mise en place par le Maître d’Ouvrage.

La commission de suivi et de recette technique sera composée des membres suivants :

1. Le Maître d’Ouvrage ou son Représentant, Président ;
2. Le Chef de Service du marché, Membre ;
3. L’Ingénieur, Rapporteur ;
4. Le Directeur Financier, Comptable et Commercial, Membre ;
5. Un représentant de la Division des Marchés, Membre ;
6. Deux autres membres désignés par le Maître d’ouvrage.

Les membres de la Commission de Suivi et de Recette Technique convoqués sont à la réception par courrier dans un délai de quinze (10) jours avant la date de réception.

Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

Article 33 : Recette des prestations

33.1 La Commission de Suivi et de Recette Technique examine le rapport de l’Ingénieur et les rapports du Cocontractant et procède à la recette des prestations s'il y a lieu.

33.2 Réceptions partielles

Il n'est pas prévu de réception partielle

33.3 Prise de possession des prestations

Toute prise de possession des prestations doit être précédée d'une recette technique partielle. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la recette, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

CHAPITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 34 : Cas de force majeure

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne les dispositions du CCAG et certaines situations particulières le cas échéant.

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Article 35 : Résiliation du marché

35.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- d) En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ;
- e) Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence ;
- f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- h) Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

35.2 Le marché peut également être résilié dans l'un des cas suivants :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maitre d'Ouvrage ;
- Non-paiement persistant des prestations ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés.

35.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivants :

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- Non-paiement persistant des prestations ;
- Motif d'intérêt général.

Article 36 : Différends et litiges

Tout litige né de l'exécution d'un marché, doit préalablement faire l'objet d'une tentative de résolution à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 37 : Edition et diffusion du présent marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de Vingt (20) exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage.

Article 38 : et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant.



PIECE N° 5: TERMES DE REFERENCE (TDR)

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

a. Positionnement géographique du site

L'aménagement hydroélectrique de MEMVE' ELE, situé sur le fleuve NTEM, au sud du Cameroun, dans l'arrondissement de MA'AN, à environ 134 km d'Ebolowa, est un ouvrage construit au fil de l'eau, sur le bras droit du NTEM. Sa capacité installée est de 211 MW (4 unités de production de puissance unitaire de 52.75 MW).

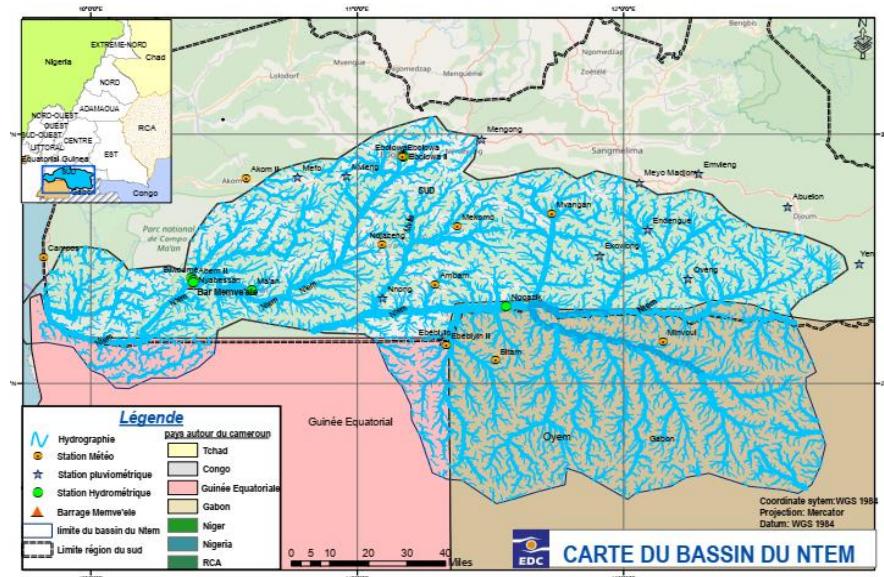


Figure 1 : Carte du bassin du NTEM

b. Processus de construction et mise en service

La construction de l'aménagement hydroélectrique de Memve'ele a été confiée à l'entreprise SINOHYDRO CORPORATION LTD suivant un contrat EPC signé le 25 Septembre 2009. En plus du Contract Agreement (EPC) et de ses amendements signés, l'Etat du Cameroun et le Cocontractant SINOHYDRO CORPORATION LTD, ont conclu également le Contrat des travaux N°016/2012/MINEE du 11 mai 2012.

Suivant le Décret N°2020/245 du 04 mai 2020 portant approbation des statuts de la Société Electricity Development Corporation, la finalisation des activités construction et l'exploitation de l'aménagement hydroélectrique de Memve'ele ont été confiés à EDC, au moment où les travaux de construction du barrage, de l'usine hydroélectrique et du poste d'évacuation étaient achevés, mais les travaux de construction des ouvrages d'évacuation 225 kV jusqu'à Yaoundé étaient encore en cours.

Pour faire face à la situation de déséquilibre offre/demande sur le Réseau Interconnecté Sud, la centrale hydroélectrique de Memve'ele a été raccordée et progressivement mise en service comme suit :

- A partir d'avril 2019, injection sur le RIS dans un premier temps d'une puissance de 45 MW via une liaison 90 kV provisoire DJOP - MBALMAYO :

- De juillet 2020 jusqu'à novembre 2022, injection d'une puissance de 90 MW, via la liaison provisoire 90 kV limitée par la capacité du transformateur 225 / 90 kV au poste de DJOP ;
- Depuis novembre 2022, injection de la pleine puissance (211 MW) consécutivement à l'achèvement et la mise en service des ouvrages d'évacuation 225 kV jusqu'à Nkolnkumu.

c. Etat des lieux

Tenant compte de ce que l'aménagement hydroélectrique a été sollicité et raccordé sur le Réseau alors même que les ouvrages d'évacuation n'étaient pas totalement réceptionnés, EDC a signé le 19 février 2021 un contrat avec le constructeur SINOHYDRO CORPORATION LTD pour l'assistance technique à l'exploitation du barrage hydroélectrique de Memve'ele jusqu'à sa mise en service à la puissance totale.

Ce contrat d'assistance technique à l'exploitation a permis de normaliser les activités de surveillance, d'exploitation et de maintenance effectuées depuis 2019 par SINOHYDRO à la demande du Gouvernement, tout en conservant la garantie du constructeur.

d. Stratégie de Maintenance

Pour ces ouvrages nouvellement construits, la stratégie de maintenance du Maître d'Ouvrage se présente comme suit :

Périodes	Politiques	Contrats
2019 – 2022	Maintenance assurée totalement par l'entreprise, avec un accompagnement des équipes du Maître d'Ouvrage pour la prise en main	Contrat d'assistance technique signé le 10 février 2021 et son avenant N°1 prorogeant les délais jusqu'en juin 2022
2022 – 2024	Maintenance industrielle assurée par le constructeur	Contrat de supervision et maintenance industrielle
2025 et suivant	Maintenance industrielle assurée par le constructeur	Contrat de maintenance industrielle

Les présents Termes de Référence décrivent l'ensemble des prestations attendues de l'entreprise spécialisée chargée de la maintenance industrielle de l'aménagement hydroélectrique de MEMVE'ELE, Région du Sud.

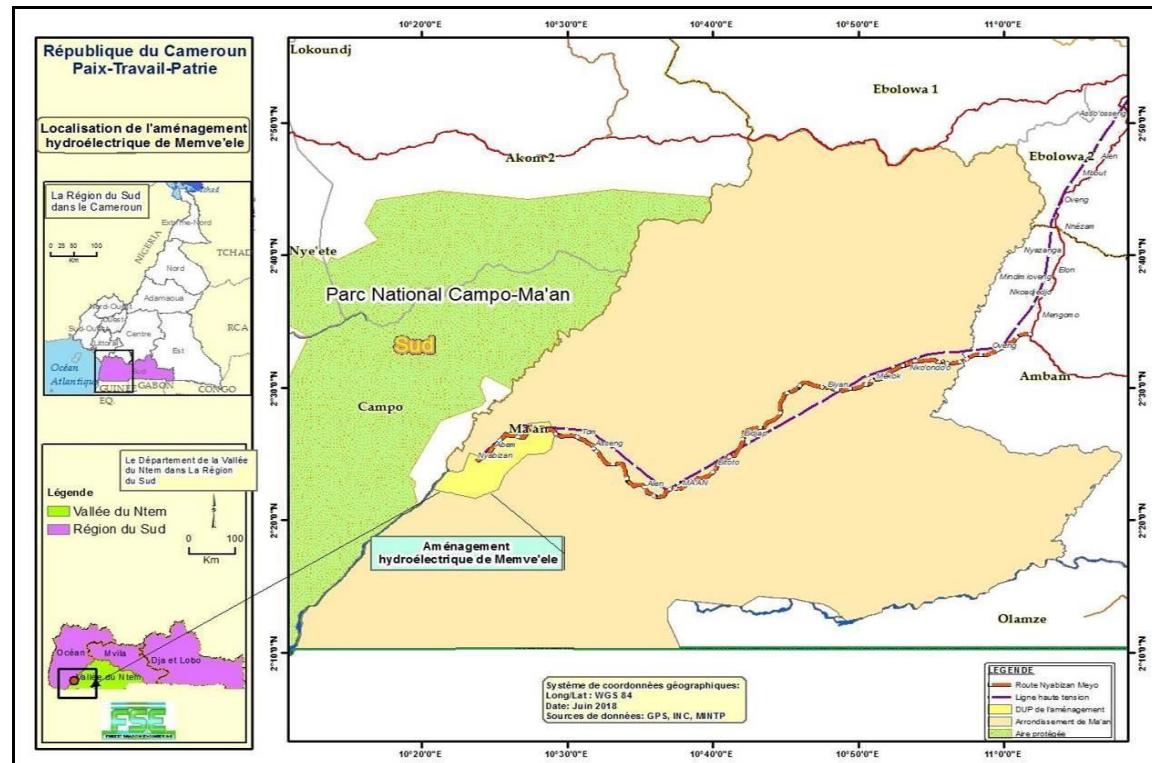
2. DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT

2.1. Carte de l'aménagement



2.2. Lieu d'implantation et accès

Géographiquement, le site est compris entre les 2^{ème} ½ et 3^{ème} parallèles Nord et les 10^{ème} ½ et 11^{ème} méridiens Est. La carte suivante permet de localiser administrativement et géographiquement l'AHM dans le Cameroun en général et plus précisément dans la Région du Sud.



2.3. Présentation sommaire de l'aménagement

L'Aménagement Hydroélectrique de MEMVE'ELE, est un ouvrage construit au fil de l'eau, sur le bras droit du fleuve NTEM.

Sa capacité installée est de 211 MW, composé de 04 groupes de puissance unitaire de 52.75 MW.

L'évacuation de l'énergie se fait suivant 01 ligne biterne HT de 225 kV depuis le poste de transformation de NYABIZAN, au poste 225/90/15 kV de DJOP à EBOLOWA.

L'aménagement hydroélectrique de MEMVE'ELE est constitué d'un ensemble d'ouvrages hydrauliques, d'infrastructures de génies civils et d'équipements électromécaniques, dont les principaux sont décrits ci-après :

a. Un réservoir

Il est destiné à la régulation du débit du fleuve Ntem, au maintien de la cote d'exploitation et à la gestion des variations hydrologiques, contribuant ainsi à la stabilité de la production.

Capacité totale du réservoir	82.71 millions de m ³
Capacité de régulation du réservoir	6.81 millions de m ³
Superficie du réservoir	19 km ²
Niveau d'exploitation minimale	391.5 m NGC
Niveau d'exploitation normal	392 m NGC
Niveau d'exploitation maximal	392.5 m NGC



Vue aérienne du barrage Réservoir de l'aménagement

b. Les évacuateurs

L'aménagement est constitué de :

- L'évacuateur de crues principale et pertuis de chasse ;
- L'évacuateur de crue secondaire.

La fonction de l'évacuateur de crue est d'évacuer les crues et de permettre la vidange ou le remplissage du réservoir, tandis le pertuis de chasse sert à chasser le sable.

Ouvrages	Descriptions
Pertuis de chasse ou vanne radiale de chasse (1)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Largeur pertuis 11m ▪ Cote pour l'ouverture ou porte de la vanne de chasse 379 et 393.5m ▪ Cote seuil du palier de la cabine de commande hydraulique 396.2 m ▪ Cote élévation de la crête 395 m
Vanne batardeau ou vanne de maintenance (6)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Largeur 11 m ▪ Hauteur 15 m pour la vanne de chasse et 12 m pour les vannes radiales
Vanne radiale (5)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Largeur 11 m ▪ Cote pour l'ouverture ou porte des vannes radiales, 382 et 393.5 m ▪ Cote élévation de la crête 395m ▪
Pression max par vérin	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 600KN*2= 3200 KN
Capacité de décharge totale de deux évacuateurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 5 600m3/s



Évacuateur principal



Évacuateur secondaire



L'évacuateur de crue secondaire se trouve à la rive droite du fleuve NTEM, le déversoir est ouvert et sans vannes.

Nombre de déversoir	8
Largeur d'un déverseur	11 m
Cote à partir de laquelle il y a déversement de l'eau	392 m NGC
Longueur de l'évacuateur secondaire	104 m
Élévation de la crête	395 m

c. Canal d'amené

Le canal d'amenée est un ouvrage en forme de trapèze de longueur totale de 3 010 m, d'une hauteur de 9.0 m, côte dalle de fond 386 m côte crête 395m ; la petite base est de 15 m ; la grande base est de 51 m la pente du talus est 1/2, la profondeur totale de circulation d'eau est de 6m ; la pente longitudinale est 1/4000.

La mise en œuvre est sur 15 cm d'épaisseur béton posé sur 20 cm à 25cm de filtre et le filtre est posé sur le géotextile.



Canal d'amenée après mise en eau



Canal d'amenée après vidange de l'eau

d. Réservoir tampon

Le Réservoir Tampon est situé entre la sortie aval du canal d'amenée et le barrage secondaire c'est dans ce réservoir que les différentes particules contenues dans l'eau sont sédimentées avant l'entrée de l'eau dans la prise d'eau usinière.

La capacité totale du réservoir est de 3 446 600 m³ lorsque le niveau d'eau initial du réservoir tampon maximal est de 392 m et sa capacité effective est de 952 600 m³ de (390 m à 392m).

En cas d'interruption brusque de l'eau sans le canal d'amenée, le réservoir tampon peut encore permettre la production pendant 30 minutes

Si le niveau varie entre 392 et 391.5 m le bassin tampon permet la production en plein régime des 4 groupes en 2 h.

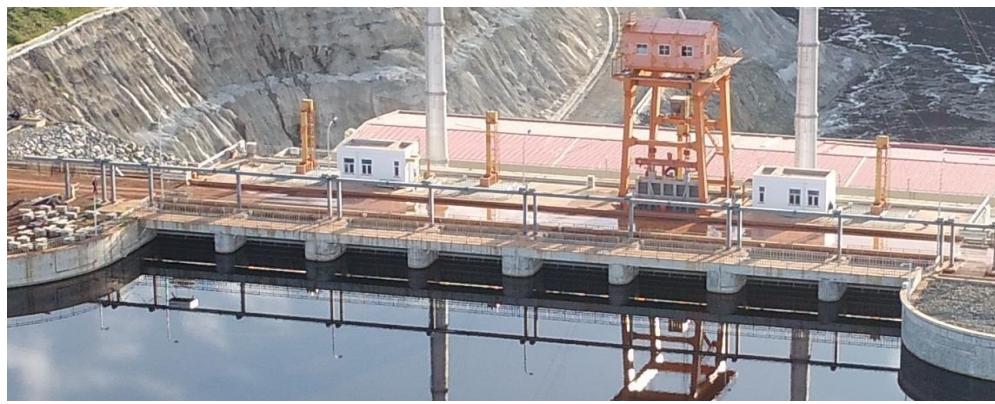


Reservoir tampon vu à partir de la prise d'eau usinière

e. Prise d'eau usinière

La prise d'eau usinière est l'installation permettant l'entrée d'eau de l'Usine. Elle est en forme d'évasement avec une longueur de 25 m dans la continuité de la digue secondaire pour une largeur de 81 mètres. Elle est formée de quatre (4) pertuis équipés chacun de vanne pour l'ouverture et la fermeture. L'élévation de l'entrée est de 378 mètres. La prise d'eau usinière comprend :

- Un dispositif de protection composé de grilles installées à son entrée pour retenir les débris de grand diamètre qui se retrouveraient dans le réservoir tampon ;
- Un dégrilleur pour le nettoyage des grilles ;
- Une vanne de purge pour le sable et la boue qui pourraient s'y entasser et bloquer le fonctionnement ;
- Les salles de commande équipées de grues pour la manipulation des vannes ;
- Une grue portique à double sens



Prise d'eau usinière

f. L'usine de production

L'usine de production est l'ouvrage qui se trouve en bout de chaîne du barrage hydroélectrique et qui permet la production effective de l'énergie électrique, mais qui abrite également tous les systèmes de commande à distance de l'ensemble des ouvrages de l'aménagement hydroélectrique de Memve'ele. L'usine de production est reliée au reste de l'ouvrage pour la production de l'énergie par les conduites forcées.

Le bâtiment de l'usine comprend l'usine principale et l'usine secondaire. L'usine principale est de 121,5 mètres de long, 26,5 mètres de large et 52,9 mètres de haut. L'usine secondaire est de 34,1 mètres de long, 17,6 mètres de large et 12,9 mètres de haut localisée tout près de l'espace de montage, à gauche de l'usine principale.

Du haut en bas de l'usine principale, on retrouve :

- ♦ L'étage de montage
- ♦ L'étage des générateurs
- ♦ L'étage des barres
- ♦ L'étage des turbines
- ♦ L'étage des vannes
- ♦ L'étage de fond



Barrage principal et canal d'aménée / Usine de production + poste de disjonction

g. Le poste de disjonction

Le poste de disjonction à ciel ouvert se situe sur la colline, derrière la zone d'usine, à une distance linéaire de 220 mètres de l'usine principale (voir photo 13). L'élévation de terrain est de 395 mètres, 48 mètres plus haut que celle de la zone d'usine. Le poste occupe une surface de 137x845 m², divisée en huit (8) travées ouvertes. Entre les transformateurs principaux et l'arrivée 225 kilovolts (kV) du poste, il y a une ligne aérienne supportée par deux pylônes d'angle et deux pylônes d'arrêt. Le centre de contrôle se trouve dans le poste.

C'est un poste de départ de l'énergie produite à l'usine. Il est constitué de quatre travées d'arrivée des tensions 225 kV issues des transformateurs élévateurs. Ils s'y trouvent également deux jeux de barres. Le premier jeu de barre est alimenté par les tensions 225 kV d'arrivée. Par un couplage des deux jeux de barres, le premier jeu de barre alimente à son tour le second jeu de barre qui va servir à alimenter la ligne bi-terne de transport d'énergie. La connexion entre les travées et les jeux de barres se font à travers les sectionneurs télescopiques et les disjoncteurs à gaz SF6. Le poste est également équipé des transformateurs de courant et de tension qui font la lecture et la mesure des paramètres en vue de la protection de l'installation. Les équipements de protection tels que les parafoudres et les paratonnerres s'y trouvent également. On y retrouve également un transformateur abaisseur 225kV/30kV qui servira à alimenter la population riveraine. Ce transformateur puise sa tension du second jeu de barre.



Vue du poste de disjonction

2.4. Fonctionnement du barrage principal

La côte de retenue normale est calée à l'altitude 392 mètres. Le niveau minimum d'eau admissible est à la côte de 391,5 mètres. La côte maximale d'exploitation est de 392,5. En exploitation normale, le marnage est donc de 1 mètre. Dès que le niveau de l'eau dans la retenue dépasse la côte 392 mètres, elle s'écoule naturellement par **l'évacuateur de crues secondaire**. Au-dessus de la côte 392,5, les vannes radiales de **l'évacuateur de crues principal** sont progressivement manœuvrées pour maintenir cette côte. Les Plus Hautes Eaux Exceptionnelles (PHEE) dans les réservoirs sont à 393,8 mètres et dans ce cas le barrage couvre alors une superficie de 19 km². Au-delà de cette côte 393,8 mètres, la sécurité du barrage est compromise.

De ce qui précède, on comprend alors que le fonctionnement du barrage consiste essentiellement à gérer le niveau d'eau du réservoir entre les côtes 391,5 m et 392,5 m pour le maintenir idéalement à 392 m. Dans cet intervalle, les eaux de la retenue servent à alimenter le barrage secondaire pour la production de l'énergie. L'excédent se déverse naturellement ou est relâché volontairement dans le lit du fleuve. Pour ce faire, la digue est équipée des évacuateurs de crues et d'une prise d'eau. La photo 4 suivante montre les installations servant à réguler les eaux du barrage.



Vue du système de vantellerie du barrage

2.5. Fiche synoptique de l'aménagement hydroélectrique de MEMVE'ELE

Tableau 1 : Caractéristiques de l'aménagement hydroélectrique de MEMVE'ELE

FICHE SYNOPTIQUE DE L'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE MEMVE ELE	
GENERALITES	
Nom de l'aménagement	Centrale Hydroélectrique de MEMVE'ELE
Objectif de l'aménagement	Production
Pays et province	Cameroun-Sud
Rivière	Ntem
Puissance installée	211 MW
Débit d'équipement	450 m ³ /s
Système de coordonnées	2° 22' _ 2° 24' Est, 10° 21' _ 10° 23 Nord
Coordonnées (UTM WGS 84 Zone 32 S)	UTM WGS 84 zone 32N
HYDROLOGIE	
Surface du B.V.	26 350 km ²
Module interannuel	392 m ³ /s
Crue décennale (Q ₁₀)	1700 m ³ /s
Crue centennale (Q ₁₀₀)	2120 m ³ /s
Crue de projet (Q _{1 000})	2470 m ³ /s
Crue de sûreté (Q _{10 000})	3450 m ³ /s
PLAN D'EAU AMONT	
CME : Cote Minimale d'Exploitation	391,5 m NGC
RN : Retenue Normale	392 m NGC
Cote maximale d'exploitation (Q ₁₀)	392,5 m NGC
PHE : Plus Hautes Eaux (Crue de projet Q ₁₀₀₀)	
PHEE : Plus Hautes Eaux Extrêmes (Q ₁₀₀₀₀)	393,80 mNGC
Surface de la retenue à RN	19 Km ²
Volume de la retenue à RN	82.77 hm ³
RESERVOIR	
Contrôle du niveau d'inondation	392,00 m NGC
Niveau de l'inondation au projet	392,00 m NGC
Côte de la retenue à la RN	392,00 m NGC
Côte maximale d'exploitation	392,50 m NGC
Côte minimale d'exploitation	391,50 m NGC
Capacité de stockage maximale	8271 10 ⁴ m ³
CAPACITE D'EVACUATION DES EAUX	
Débit évacué à la RN	4538 m ³ /s

FICHE SYNOPTIQUE DE L'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE MEMVE ELE	
Débit d'équipement	450 m ³ /s
PRODUCTION D'ENERGIE	
Puissance garantie en pointe 95% du temps (P=95%)	41,9 MW
Production annuelle moyen	1187 GWh
OUVRAGES PRINCIPAUX	
DIGUE PRINCIPALE	
Type	Enrochement à noyau d'argile/barrage en terre homogène
Fondation du barrage	Gneiss granitique / sol résiduel
Élévation de la crête	395,00 m NGC
Hauteur moyenne des barrages	≈13,5/11,8 m
Longueur totale en crête	≈1800 m
EVACUATEUR PRINCIPAL	
Type	Evacuateurs de crues vannés
Caractéristiques de la fondation	Gneiss granitique
Élévation de la crête du déversoir	382,0 m NGC
Nombre de pertuis	5 Pcs
Largeur nette d'un pertuis	11,0 m
Capacité d'évacuation maximale	3688 m ³ /s
Type de vanne	Vanne segment/batardeau
Mode de manutention	Portique de levage
OUVRAGE DE CHASSE	
Type	Déversoir de crête
Élévation du fond de l'écluse	379,00 m
Largeur nette de pertuis	11,0 m
Nombre de pertuis	1 Pcs
Capacité d'évacuation maximale	850 m ³ /s
Type de vanne	Vanne segment /batardeau
Mode de manutention	Portique de levage
EVACUATEUR DE CRUE SECONDAIRE	
Type	Déversoir à seuil libre
Caractéristiques de la fondation	Fondation en béton
Élévation de la crête du déversoir	392,00 m NGC
CANAL D'AMENEÉ	
(1) CANAL	
SECTION DE LA GRILLE	

FICHE SYNOPTIQUE DE L'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE MEMVE ELE	
Type de structure	Structure en béton armé
Mode d'élimination des déchets	Dégrilleur automatique d'enlèvement des ordures ménagères
Type de fondation	Gneiss granitique
Élévation du fond du canal d'améné	386,00 m NGC
Élévation de la crête	395,00 m NGC
Section du canal	9,0x9,0 m
Quantité de pièces	10 Pcs
Débit nominal de conception	450 m ³ /s
Type de structure	Paroi de protection en béton armé/revêtement en béton armé
Type de fondation	Gneiss granitique
Élévation du plancher supérieur	386,0~384,0 m NGC
VANNE DU CANAL D'AMENE	
Porte d'entrée d'un canal	Structure en béton armé
Type de structure	Gneiss granitique
Base de fondation	386,00 m NGC
Élévation du plancher supérieure du portillon	395,00 m NGC
Section du canal	9,0x9,0 m
Quantité de pièces	5 Pcs
Débit nominal de conception	450 m ³ /s
Vannes de service	En acier plein (5 jeux)
Vannes d'admission	Batardeau (1 jeu)
Type de palan	Treuil fixe / palan électrique
CANAL OUVERT	
Débit nominal de conception	450 m ³ /s
Type de section	Coupe transversale trapézoïdale
Type de revêtement	Revêtement en béton
Largeur du fond	15/25 m
Pente latérale	1:2/1:0,5
Pente longitudinale	00
Largeur au supérieur du canal	7,0 m
Profondeur du canal	9,0 m
Longueur totale du canal	≈3150 m
BIEF NATUREL AMONT	
Type	Zone de dépression naturelle

FICHE SYNOPTIQUE DE L'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE MEMVE ELE	
Niveau de crête initial	392,00 m NGC
Niveau d'eau minimum de fonctionnement	390,00 m NGC
Capacité totale du réservoir	344,66 104 m3
Capacité disponible	95,26 104 m3 Entre 390,0 m et 392,0m
USINE DE PRODUCTION D'ENERGIE	
Type	Centrale hydroélectrique et groupes turbines-alternateurs type Francis
Dimension de la centrale principale (LxIxH)	121,5x27,3x52,9
Puissance installée	211MW
Puissance nominale unitaire	52,75 MW
Élévation de l'axe de la turbine	326,5 m NGC
Élévation du plancher de l'alternateur	338,6 m NGC
Élévation du plancher de la turbine	331,0 m NGC
Élévation du tube d'aspirateur	315 ,545 m NGC
Diamètre de la turbine hydraulique	≈3,63 m
Vitesse nominale	166,7 tr/min
Hauteur de chute nette	≈55 m
Hauteur de chute maximale	61,5 m
Hauteur de chute minimale	49 m
Puissance mécanique de la turbine	54,11 MW
ALTERNATEUR	
Puissance électrique de l'alternateur	52,75 MW
Tension de sortie alternateur	11 kV
Vitesse nominale	166,7 tr/min
Facteur de puissance	0,85
Rendement	97,50%
Nombre	4
TRANSFORMATEUR PRINCIPAL	
Puissance apparente	63 000 KVA
Nombre	04 Pcs
Fréquence	50 HZ
Nombre de phase	3
Mode de refroidissement	ONAN/ONAF

3. OBJECTIFS DES PRESTATIONS

Les prestations attendues de l'entreprise dans le cadre du présent mandat ont comme objectifs, d'assurer une gamme complète de services de maintenance industrielle visant à garantir la pleine disponibilité de l'aménagement hydroélectrique de MEMVE'ELE et de préserver la sécurité des personnes et des biens dudit aménagement.

4. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Durant l'exécution de son mandat, il est attendu de l'Entreprise qu'elle travaille avec le personnel exploitant de Electricity Development Corporation (EDC) dans un esprit d'équipe et de franche collaboration.

Les prestations objet du présent mandat sont décrites ci-après :

Maintenance industrielle

- i. Garantir la disponibilité mécanique des ouvrages de façon à produire la puissance maximale aux conditions hydrologiques et suivant les besoins du réseau ;
- ii. Assurer toutes les opérations relevant de la maintenance industrielle de l'aménagement notamment en ce qui concerne la maintenance prédictive, la maintenance préventive et la maintenance curative.

Surveillance des ouvrages

- i. Surveiller et entretenir les ouvrages ;
- ii. Diagnostiquer les dégradations des ouvrages et assister aux visites périodiques d'inspections ;
- iii. Contrôler les activités d'auscultation (collecte, traitement, analyse et interprétation des données) ;
- iv. Garantir la disponibilité des dispositifs et appareils d'auscultation ;
- v. Assurer la maintenance des dispositifs et appareils de collectes des données d'auscultation (dispositif automatique de type Nari, appareils de mesure manuel) ;
- vi. Effectuer les essais de fonctionnement des organes de sûreté (vannes, portique, etc.).

Contrôle d'accès sur le site

- i. Mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage des agents de sécurité qui assurent la sécurité des personnes et des biens de jour comme de nuit.

a. La maintenance industrielle de l'aménagement

En ce qui concerne la maintenance, il est attendu de l'entreprise qu'elle fournisse toute la gamme des services de maintenance requis pour ce type d'ouvrage de façon à garantir la disponibilité maximale des équipements et leur durée de vie.

i. Activités de maintenance

Il s'agit de façon non exhaustive de :

- Maintenir en bon état de marche électrique et mécanique les équipements et machines de production de l'aménagement ;
- Préparer et conduire les travaux de maintenance mécanique et électrique ;
- Inspecter et maintenir des équipements électriques, mécaniques et hydromécaniques de l'aménagement selon les plans d'inspection et maintenance ;
- Inspecter et maintenir les équipements électriques et électroniques d'auscultation ;
- Programmer les maintenances prédictives et préventives suivant le plan annuel de maintenance ;
- Intervenir en cas d'incident.

ii. Répartition des travaux de maintenance

Le tableau ci-dessous propose une répartition des travaux de maintenance à la charge de l'entreprise :

Niveau de maintenance	Description des actions à effectuer	Organisation de la maintenance
Niveau 1	<p>Actions simples nécessaires à l'exploitation et réalisées sur des éléments facilement accessibles en toute sécurité.</p> <p><u>Ex:</u> ronde de surveillance, manœuvre d'organe mécanique, remplacement des équipements électriques facilement accessibles, contrôle des paramètres de fonctionnement, etc...</p>	<p>Le service d'intervention et inspection du Maître d'Ouvrage : Exécute</p> <p>Personnel spécialisé de l'entreprise : Supervise et valide</p>
Niveau 2	<p>Actions nécessitant la mise en place de procédures simples et l'utilisation des outils usuels.</p> <p>Ex : vidange des groupes, graissage et lubrification des organes mécaniques, réglages des cellules, examen des problèmes soulevés pendant les services de quart, contrôle des organes de coupures, etc...</p>	<p>Le service d'intervention et inspection du Maître d'Ouvrage : Exécute</p> <p>Personnel spécialisé de l'entreprise : Supervise et valide</p>

Niveau 3	<p>Actions nécessitant la mise en place de procédures détaillées et l'utilisation des outils de soutien.</p> <p>Ex : diagnostic de pannes complexes, remplacement de pièces nécessitant des démontages, reparamétrage du SCADA, travaux nécessitant la fabrication de certaines pièces en atelier, etc...</p>	<p>Le service d'intervention et inspection du Maître d'Ouvrage : Participe</p> <p>Personnel spécialisé de l'entreprise : Exécute et valide</p>
Niveau 4	<p>Actions impliquant la maîtrise d'une technologie, la disponibilité d'un laboratoire et/ou l'utilisation d'outils spéciaux</p> <p>Ex : Analyse des huiles et débris de matière, analyse des vibrations, thermographie, révision ne nécessitant pas le démontage de l'équipement, diagnostic de pannes complexes, etc..</p>	<p>Le service d'intervention et inspection du Maître d'Ouvrage : Observe</p> <p>Personnel spécialisé de l'entreprise : Exécute et valide</p>
Niveau 5	<p>Actions dont les procédures impliquent un savoir-faire particulier pour éviter tout dommage irréversible</p> <p>Ex : Révision générale avec démontage complet de l'équipement, révision de la conception, reprise dimensionnelle ou géométrique (problème d'alignement), etc...</p>	<p>Le service d'intervention et inspection du Maître d'Ouvrage : Observe</p> <p>Personnel spécialisé de l'entreprise : Exécute et valide</p>

iii. Gestion de la maintenance

- **Consignation et déconsignation**

Pour des raisons de sécurité, toutes les interventions de maintenance sur les équipements doivent respecter sans restriction, les procédures de consignation et de déconsignation en vigueur dans l'aménagement.

Le port des EPI adaptés est obligatoire pour toute intervention de maintenance.

- **Tenue du fichier historique (retour d'expérience)**

L'Entreprise est chargée de tenir à jour un fichier historique de l'ensemble des interventions effectuées sur les équipements de l'aménagement. Une copie à jour du fichier historique sera remise au Maître d'Ouvrage après chaque intervention. Ce fichier représente la mémoire des opérations de maintenance de la centrale et permet

de suivre les différentes défaillances observées afin de faciliter les interventions futures.

En particulier, pour les interventions nécessitant le remplacement des pièces, le fichier devra être accompagné de toute facture ou devis obtenu auprès des fournisseurs de l'Entreprise.

▪ **Consommables et Pièces d'usure**

Pendant toute la durée du contrat, l'Entreprise prendra en charge l'ensemble des coûts relatifs aux consommables et pièces d'usure, nécessaires au bon fonctionnement des équipements de l'aménagement.

b. Surveillance des ouvrages

En ce qui concerne la surveillance des ouvrages, il est attendu de l'entreprise qu'elle réalise toutes les activités ci-après :

i. Activités d'inspection des ouvrages

Il s'agit de façon non exhaustive de :

- suivre et entretenir les ouvrages ;
- diagnostiquer les dégradations pouvant survenir sur les ouvrages ;
- effectuer les visites périodiques d'inspection.

ii. Activités de surveillance des ouvrages

Il s'agit de façon non exhaustive de :

- surveiller les ouvrages ;
- suivre et contrôler les activités d'auscultation (collecte, traitement, analyse et interprétation des données) ;
- garantir la disponibilité des dispositifs et appareils d'auscultation ;
- maintenir les dispositifs et appareils de collectes des données d'auscultation (dispositif automatique de type NARI, appareils de mesure manuel) ;
- effectuer les essais de fonctionnement des organes de sûreté.

c. Contrôle d'accès sur le site

L'entreprise aura pour mission de recruter un prestataire qui sera chargé du gardiennage de jour comme de nuit de l'aménagement, afin de le protéger par la dissuasion et, le cas échéant, enrayer toute activité dangereuse de l'homme contre les tiers, les infrastructures ou les équipements.

A cet effet, ledit prestataire assurera, la sécurité des usagers et du personnel, pour leur garantir de bonnes conditions d'exécution de leurs tâches professionnelles et le contrôle des mouvements d'entrée et de sortie des automobiles et de tous les équipements appartenant à EDC, aux différentes entreprises partenaires intervenant sur le site, ainsi que les administrations dont les rôles et les actions sont connus sur le site.

5. ORGANISATION DE LA MISSION

a. Planning de réalisation des prestations

La durée prévisionnelle d'exécution des prestations est de **vingt-quatre (24) mois** comprenant une tranche ferme d'une durée de douze mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations et une tranche conditionnelle d'égale durée suivant les conditions définies à l'article 9 du CCAP.

b. Obligations de l'Entreprise

L'entreprise sera entièrement responsable de la réalisation de la prestation. Elle prendra toutes les dispositions nécessaires pour la bonne exécution et dans les délais impartis, du travail qui lui sera confié. Elle aura l'entièvre responsabilité de la prestation y compris les parties réalisées par ses sous-traitants et devra s'engager à :

- i) entreprendre les prestations avec tout le sérieux requis conformément aux règles et aux normes Nationalement reconnues, avec un personnel compétent et qualifié pour les besoins de la prestation ;
- ii) respecter les us et coutumes du pays ;
- iii) vérifier la cohérence des données et informations collectées dans le cadre de l'exécution de son mandat ;
- iv) réaliser les prestations avec diligence et en conformité avec le planning indicatif d'exécution proposé et accepté ; il devra soumettre les rapports dans un format acceptable et approuvé ;
- v) souscrire toutes les assurances requises couvrant ses activités, ses employés, les véhicules, sans recours contre des tiers ;
- vi) supporter les frais d'acquisition des documents et autres services spécifiques nécessaires à l'exécution de la prestation ;
- vii) garder la confidentialité des renseignements obtenus ainsi que des résultats de ses tâches durant l'exécution de la prestation et remettre à la fin de la prestation les documents qui lui auront été remis ;
- viii) remettre à EDC, à la fin des prestations et dans un état de fonctionnement satisfaisant les équipements et documents acquis éventuellement dans le cadre de son contrat les cas échéants, ainsi qu'une copie et le droit écrit d'usage pour ses besoins propres, des modèles informatiques de calcul et de simulation ainsi que les bases de données constituées et utilisées dans ce cadre ;
- ix) s'assurer du transfert de compétence en faveur des personnels de EDC ;
- x) faire participer les personnels de EDC activement au déroulement de la prestation comme prévu dans les présents TDRs.

S'agissant du transfert de compétence, il est attendu de l'Entreprise une formation spécifique et spécialisée pour la maintenance de niveaux 3 et 4 de l'aménagement hydroélectrique de Memve'ele. À ce titre, l'Entreprise présentera un programme de formation sur site et dans les centres de formation spécialisés à l'étranger, spécialisés

dans la maintenance industrielle des centrales hydroélectriques, y compris pour le SCADA.

En outre, pour les besoins de l'exploitation, l'Entreprise fournira au Maître d'Ouvrage un soutien logistique comprenant notamment :

- Cinq (05) imprimantes 3 en 1 haut de gamme (Impression, copie, scan ; A3 ; A4 ; port USB ; port Ethernet ; port sans fil ; ports modem) ;
- Six (06) Tablettes portables de type Surface pro (Processeur Intel Core i7, 256 Go SSD, 8 Go de RAM, écran 13", clavier type Cover pour Surface Pro (platine)) ;
- Six (06) smartphones Android 14, 18 Go de RAM, 1 To de stockage interne, carte Micro SD, objectif principal de 200 MP, téléobjectif de 50 MP, capteur ultra grand-angle de 12 MP, capteur de profondeur de 5 MP, capteurs photo de 12 MP et 12 MP pour les selfies et les appels vidéo, batterie de 8 250 mAh compatible avec la charge rapide de 120 W, Wi-Fi, Bluetooth, GPRS, etc.
- Six (06) ordinateurs portables haut de gamme (Écran pivotant - Rotation 360°, processeur Intel Core Ultra 7 155U 2.10Ghz, RAM 16Go, Disque dur 1 To, écran 14") avec souris sans fil rechargeable (6 boutons : clic gauche/droit, avant/arrière, changement de mode de défilement, clic central ; Roulette de défilement avec basculement automatique ; Défilement horizontal en maintenant le bouton latéral tout en faisant tourner la roulette ; Batterie Li-Po rechargeable 500 mAh ; Jusqu'à 70 jours d'autonomie avec une seule charge complète) ;
- Cinq (05) Desktop complets de bureau tout-en-un (Intel Core I7 11^{ème} génération ; 16 Go de RAM ; 1 To de disque dur ; écran tactile 24" ; connectique USB, HDMI et RJ45 ; Clavier Azerty ; Système d'exploitation Windows 11 Pro) ;
- Dix (10) disques durs SanDisk Extreme Portable SSD (Capacité de 4 To ; Interface USB 3.2 Gen 2 ; Dimensions (L x l x H) = 100.8mm x 52.55mm x 9.6mm ; Compatibilité USB Type-C devices (phones, laptops, and tablets), iOS 13+, Android 11+, MacOS v.11+, Windows 10+ ; Contenu de la boîte SSD portable Extreme, Câble USB-C vers USB-C, Adaptateur USB-C vers USB-A) ;
- Cinq (05) Scanners de bureau (Vitesse de numérisation 20ppm/36ipm ; scanner à plat avec chargeur automatique de documents ; face de numérisation Recto / Recto verso / Ignorer les pages blanches) ;
- Quatre (04) véhicules de type pick-up double cabine, moteur diésel, 4 cylindres en ligne, cylindrée minimale de 2 393 cm³, transmission 4x4 enclenchable manuellement avec blocage mécanique et boîte de vitesses manuelle, rétroviseurs extérieurs rabattables et réglables électriquement, écran tactile 8 pouces, connectique (USB, Bluetooth, etc.), climatisation manuelle, verrouillage centralisé, volant réglable en hauteur et en profondeur, airbags (conducteur,

passager, genoux), roue de secours en alliage, antibrouillards, clignotants latéraux, etc.

- Un (01) véhicule de type minibus, 30 places, moteur diésel à pression atmosphérique, Injection du combustible de type mécanique, 6 cylindres en ligne, cylindrée $\geq 4\ 164\ cm^3$, boîte de vitesses manuelle, puissance fiscale ≤ 14 CV, freins AV / AR hydraulique à double circuits avec servo frein, système ABS, freins AV à disques ventilés, freins AR à tambours, frein de parking manuel, suspension AV à double triangle et suspension AR à Ressorts à lame, roues avec jantes acier et pneumatique 700R16-10PR et 01 roue de secours identique, rétroviseurs extérieurs rabattables et réglables électriquement, radio CD/MP3 avec connectique (USB, Bluetooth, etc.), climatisation manuelle, verrouillage centralisé, volant réglable en hauteur et en profondeur, airbags, etc.

c. Obligations du Maître d’Ouvrage (EDC)

EDC devra :

- a. Mettre à la disposition de l'Entreprise, dans les meilleurs délais possibles, toute information et tout document nécessaires et disponibles à l'accomplissement de la mission, ainsi que l'assistance pour l'obtention des visas d'entrée au Cameroun et des permis de travail.
- b. faciliter l'accès de l'Entreprise aux documents et archives de toute nature ainsi que les contacts avec les établissements publics ou privés au Cameroun en relation avec le projet concerné.
- c. mettre à la disposition de l'Entreprise un bureau de travail et des logements sur le site de l'aménagement.

6. PERSONNELS CLÉS À MOBILISER

L'Entreprise mettra en place une équipe d'experts dont les Curriculum Vitae signés et datés seront présentés dans son offre. Les experts devront posséder chacun une qualification adéquate et une expérience pertinente dans les domaines suivants :

- i) le développement et l'exploitation des systèmes informatisés de gestion de l'ensemble des processus de maintenance assistée par ordinateur (GMAO) pour les industries ;
- ii) l'accompagnement et le coaching des équipes ;
- iii) l'élaboration des procédures et mise en œuvre des mesures HSE.

Une expérience antérieure de travail en Afrique ou dans la sous-région Afrique Centrale serait un atout pour le personnel proposé. Tous les membres de l'équipe de devront être capables de s'exprimer oralement et par écrit en langue française ou anglaise. En cas de doute sur le niveau de maîtrise de la langue française ou anglaise d'un candidat, EDC se réserve le droit de demander le remplacement du personnel concerné par un personnel de compétence équivalente qui maîtrise la langue.

Le personnel de EDC, en formation continu auprès de l'Entreprise, sera intégré dans l'équipe de mission de l'Entreprise. Le personnel clé de l'Entreprises et ses missions sont présentés ci-dessous :

N°	Postes clés	Qualifications / Expériences minimales exigées	Missions Principales dans le cadre du mandat
1	Un (01) chef de mission	Formation d'ingénieur électromécanicien ou équivalent de niveau BAC +5, justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 15 ans dont au minimum dix (10) ans en maintenance des aménagements hydroélectriques.	Il sera responsable de la coordination de ses équipes et de la bonne exécution de la mission. Il devra passer au moins 80% de son temps de travail sur le site et nommer un remplaçant qui assurera l'intérim lors de ses absences.
2	Un (01) responsable maintenance mécanique	Formation d'ingénieur électromécanicien ou mécanicien de niveau BAC +5 et justifiant d'une expérience d'au moins 08 ans en maintenance des aménagements hydroélectriques : notamment : la maintenance des équipements hydroélectromécaniques.	Il sera chargé de préparer, conduire et coordonner toutes les opérations de maintenance des groupes turbines-alternateurs, des équipements hydroélectromécaniques, etc., pendant la durée du contrat et en coaction avec les équipes de maintenance mécanique du Maître d'Ouvrage.
3	Un (01) responsable maintenance électrique	Ingénieur électricien ou électrotechnicien ou automatien de niveau BAC +5 et justifiant d'une expérience d'au moins 08 ans en maintenance des aménagements hydroélectriques notamment : la maintenance des postes de transformation HT/MT et des systèmes de télécontrôle SCADA.	Il sera chargé de préparer, conduire et coordonner toutes les opérations de maintenance des installations électriques, des postes de transformation HT/MT, des systèmes de télécontrôle SCADA, etc., pendant la durée du contrat et en coaction avec les équipes maintenance mécanique du Maître d'Ouvrage.
4	Un (01) responsable auscultation	Formation d'ingénieur de génie civil ou équivalent de niveau BAC +5, il devra disposer d'une expérience d'au moins huit (08) ans dans l'inspection et auscultation des ouvrages de génie civil des aménagements hydroélectriques.	Il sera chargé de la supervision des inspections d'auscultation, de la collecte et du traitement des données en vue de se prononcer sur d'éventuels dysfonctionnements en coaction avec les équipes d'auscultation du Maître d'Ouvrage.

7. LIVRABLES ATTENDUS

Pendant l'exécution de la mission, l'Entreprise est tenue de produire les livrables ci-après qui feront l'objet d'une validation par la commission qui sera désignée à cet effet :

N°	Livrables Attendus	Délais / Fréquences
1	Rapports de suivi des activités de maintenance prédictive, préventive et curative	Mensuel et annuel
2	Rapports d'auscultation	Semestriel
3	Rapports d'inspection des ouvrages	Semestriel
4	Rapport de contrôle et essais des organes de sûreté (Vannes, Portiques, etc.)	Semestriel
5	Rapports sur la gestion environnementale de l'aménagement	Semestriel
6	Rapport final	Fin du contrat

En plus des exemplaires en version papier et en même temps que ceux-ci, l'Entreprise remettra à EDC une version électronique de chaque rapport.

Dans sa proposition financière, l'Entreprise devra détailler tous les coûts qui lui incombent pour réaliser les services décrits ci-dessus et en particulier tous les frais de personnel dans son pays d'origine et dans le pays hôte, tous les frais de voyage et de séjour tant dans le pays hôte que dans les pays tiers où il pourrait se rendre en relation avec les prestations du contrat, tous les frais de production des rapports, tous les frais de formation du personnel du Maître d'Ouvrage, tous les frais de transport locaux, d'équipement et d'hébergement nécessaires à la réalisation de sa mission décrite dans les présents termes de référence.



PIECE N° 6: PROPOSITIONS TECHNIQUES TABLEAUX TYPES



LISTE DES TABLEAUX TYPES POUR LA PROPOSITION TECHNIQUE

6A. Lettre de soumission de la Proposition Technique

6B. Références du Candidat

6C. Observations et suggestions du Candidat sur les termes de référence Et sur les données, services et installations devant être fournis Par l'Autorité Contractante

6D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

6E. Composition de l'équipe et responsabilité de ses membres

6F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) pour le personnel spécialisé proposé

6G. Calendrier du personnel spécialisé

6H. Calendrier des activités (programme de travail)

6A. Lettre de soumission de la proposition technique

[Lieu, date]

À:[Nom et adresse de l'Autorité Contractante]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°.....du.....relatif à de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la prestation objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur.....,l'expression de notre parfaite considération. /-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :

6B. Références du Candidat

Services rendus pendant les cinq (05) dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications.

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :	
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :	
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :	
Adresse :	Nombre de mois de travail ; Durée de la Mission :	
Délai :		
Date de démarrage : (mois/année)	Date d'achèvement : (mois/année)	Valeur approximative des services (En francs CFA HT):
Nom des Consultants associés/partenaires éventuels:		Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les Consultants associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe):		
Descriptif du projet :		
Description des services effectivement rendus par votre personnel :		

Nom du candidat

: _____

Produire justificatifs



6C. Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante

Sur les termes de référence :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'ouvrage :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

6D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

- a) Conception technique et méthodologie,
 - b) Plan de travail, et
 - c) Organisation et personnel
- a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.
- b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)
- c) Organisation et personnel, Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.



6E COMPOSITION DE L'EQUIPE ET RESPONSABILITES DE SES MEMBRES

1. Personnel technique/de gestion

N°	Spécialisation	Expérience	Poste	Attributions

2. Personnel d'appui

N°	Poste	Expérience	Attributions

6F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé

Poste : Nom
du Candidat :

Nom de l'employé :

Profession :

Diplômes :

Date de naissance :

Nombre d'années d'emploi par le Candidat :

Nationalité :

Affiliation à des associations/groupements professionnels :

.....
.....
.....

Attributions spécifiques :

.....
.....
.....
.....

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]

.....
.....
.....
.....
.....

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
 - Attestation de disponibilité
-
.....
.....

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....
.....
.....
.....
.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....
.....
.....

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/parlée.]

.....
.....
.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....
.....

Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :

.....

6G CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N°	Nom	Poste	Rapport à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres)												Total personnel/mois					
				1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrain	Total		
Personnel																					
1				[Siège]																	
				[Terr.]																	
2																					
n																					
												Total partiel									
												Total									

Rapports à fournir : _____

Durée des activités : _____

Signature : (Représentant habilité)

Nom :

Titre :

Adresse :



6H. Calendrier des activités (programme de travail)

A. Préciser la nature des activités

Activité (tâche)	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i>												
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	n

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Dates



PIECE N° 7: PROPOSITION FINANCIÈRE TABLEAUX TYPES



LISTE DES TABLEAUX TYPES POUR LA PROPOSITION FINANCIERE

7A. Lettre de soumission de la proposition financière

7B. État récapitulatif des coûts

7C. Bordereau des prix unitaires du personnel, comprenant le coût unitaire du personnel clé et le coût unitaire du personnel d'appui

7D. Frais remboursables

7E. Frais divers

7F. Détail estimatif

7A. Lettre de soumission de la proposition financière

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour [titre des services] conformément à votre Avis d'Appel d'Offres n° [à indiquer] en date du [date] et à notre Proposition (nos Propositions technique et financière).

Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière qui s'élève à [montant en lettres et en chiffres ainsi que le(s) lot(s) et la clef de répartition francs CFA/devise, le cas échéant]. Ce montant net d'impôts, de droits et de taxes, que nous avons estimé par ailleurs à [montant(s) en lettres et en chiffres].

Notre Proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la Proposition, c'est-à-dire jusqu'au [date].

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité : Nom et titre du signataire :

Nom du candidat :

Adresse du candidat

7.B. État récapitulatif des coûts

Coûts	Monnaie(s)	Montant(s)		
		Tranche ferme	Tranche conditionnelle	Total
Sous-total				
Impôts, droits, taxes, et autres charges fiscales				
Montant total de la Proposition financière				

7.C. Bordereau des prix unitaires du personnel (personnels clé et d'exécution)

NB : À présenter par tranche

Noms et prénoms	Qualification/ fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel

7.D. Frais remboursables

NB : À présenter par tranche

Activité n° : _____ Nom : _____

No	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1.	Voyages aériens internationaux _____	par voyage			
2.	Frais de voyage divers	par voyage			
3.	Indemnité de subsistance	par jour			
4.	Frais de transport locaux				
5.	Loyers de bureaux/logement/ Services de bureau				

7.E. Frais divers

NB : À présenter par tranche

Activité n° : _____ Nom : _____

No	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1	Frais de communications entre _____ et _____ (téléphone, fax, email)				
2	Rédaction, reproduction de rapports				
3	Matériel : véhicules, ordinateurs, etc.				
4	Logiciels				
Total général					

7.E. Détail estimatif

NB : À présenter par tranche

N°	Désignation	Unité	Qté	P.U	Montant HTVA
1	Personnel clé				
		HM			
2	Personnel d'appui				
		HM			
3	Frais remboursables				
		FF			
4	Frais divers				
		FF			
TOTAL HT					
TVA (19,25%)					
IR (2,2%)					
TOTAL TTC					
NET A MANDATER					



PIECE N° 8: MODÈLE DE MARCHE



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

[Indiquer l'Autorité Contractante]

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work- Fatherland

[Indicate the Contracting Authority]

MARCHE N° _____ /M/EDC/CIPM/2026

Passé après Appel d'Offres n° _____ /AONO/EDC/CPM/2026 du.....

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: à ___, Tel__ Fax :

N° R.C : A à

N° Contribuable :

RIB :_____

OBJET : RECRUTEMENT D'UNE ENTREPRISE CHARGÉE DE LA MAINTENANCE INDUSTRIELLE DES ÉQUIPEMENTS DE L'AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE DE MEMVE'ELE, DANS LA RÉGION DU SUD

LIEU : Memve 'ele, Région du Sud

DELAI D'EXECUTION : Vingt-quatre (24) mois

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

FINANCEMENT : Budget EDC

SOUSCRIT, LE

SIGNE, LE

NOTIFIE, LE

ENREGISTRE, LE

Entre :

ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION,

BP 15 111 Yaoundé, Tél. : +(237) 222 23 19 30 - 222 23 10 89 _ Fax : +(237) 222 23 11 13, Site web : www.edc.cm _ Mail : info@edc.cm RC/YAO/2008/B/1227 _ N° contribuable : M1106000025048Z, représentée par son Directeur Général,

Ci-après désignée « **LE MAITRE D'OUVRAGE** »

D'une part,

Et

La société

B.P: Tel_____ Fax :

N° R.C :

N° Contribuable :

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général ou son représentant, dénommé

Dénommée ci-après « **LE PRESTATAIRE** »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Titre I Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Termes de références (TDRs)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)



Pageet dernière du Marché N° _____ /M/EDC/DG/CIPM/2026
du _____

PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°
_____ /AONO/EDC/CIPM/2026

Avec _____,

Pour le recrutement d'une entreprise chargée de la maintenance industrielle des équipements de l'aménagement hydroélectrique de MEMVE'ELE, dans la RÉGION du SUD

MONTANT DU MARCHE EN FCFA :

	Montant en chiffres	Montant en lettres
HT		
T.V.A.		
AIR/TSR		
TTC		
Net à mandater		

DELAI D'EXECUTION : VINGT-QUATRE (24) MOIS

Lu et accepté par le Prestataire

[Lieu], le _____

Signé par le Maître d'Ouvrage

[Lieu], le _____

Enregistrement

[Lieu], le _____



PIECE N° 9: MODÈLES OU FORMULAIRES TYPES À UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES

Note relative aux modèles des pièces à utiliser

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre le Modèle de soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Il doit fournir une caution de soumission en utilisant le modèle présenté dans cette pièce. Le projet de marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, conformément à l'Article 30.2 du RGAO, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, de l'Article 11.4 du RGAO du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'Offres, tel qu'un changement dans le personnel-clé, de sous-traitant, du programme d'exécution des travaux, etc.

Les modèles de Cautionnement définitif et de caution d'avance de démarrage ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le Cautionnement définitif et la caution d'avance de démarrage, le cas échéant, en conformité avec le modèle présenté dans cette pièce. Tout manquement par l'Entrepreneur à ses obligations au titre du présent marché, est constitutif d'une cause de saisie du cautionnement définitif sous réserve que ledit manquement ait été établi par le Maître d'Œuvre/Maître d'Ouvrage. Dès l'appel dudit cautionnement, le garant est tenu de s'exécuter sans aucune forme de procédure.

Table des modèles

Annexe n° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°[indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Organisme financier :

Référence de la Caution N°

A [indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse], « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que l’entreprise....., ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du pour [rappeler l’objet de l’Appel d’Offres], ci-dessous désignée «l’offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous.....

[nom et adresse de la banque], représentée par.....
[noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s’engage à régler intégralement au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué, s’obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d’Appel d’Offres;

ou Si le soumissionnaire, s’étant vu notifier l’attribution du marché par le Maître d’Ouvrage pendant la période de validité :

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire;

Nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maîtres d’Ouvrage notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle (s)condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.



ELECTRICITY
DEVELOPMENT
CORPORATION

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

Signé et authentifié par la banque à.....,
le.....

[signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné le Maître d’Ouvrage »

Attendu que;

[nom et adresse de l’entreprise], ci-dessous désigné

« l’entrepreneur », s’est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser

[indiquer la nature des travaux]

attendu qu’il ; est stipulé dans le marché que l’entrepreneur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d’un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l’exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

attendu que ; nous avons convenu de donner à l’entrepreneur ce cautionnement.

Nous,

[nom et adresse de banque],
représentée par

[noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu’à concurrence de la somme de

[en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.



Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le



PIECE N° 10: CHARTE D'INTÉGRITÉ



CHARTE D'INTÉGRITÉ

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

LE «SOUMISSIONNAIRE..... »

À

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le

- conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
- contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;
 - dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
 - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sont pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
 4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
 5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux

Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.

- Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de souscommission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
 - Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
 7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom_____

Signature_____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____



PIECE N° 11: ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL



LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « Maître d’Ouvrage »

MONSIEUR LE « Maître d’Ouvrage»

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté Nationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Nationale du Travail (OIT) et les conventions Nationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en oeuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d’Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____



PIECE N° 12: JUSTIFICATIFS DES ÉTUDES PRÉALABLES

« *Document séparé* »



**PIECE N° 13: LISTE DES
ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES
ET ORGANISMES FINANCIERS
AUTORISÉS À ÉMETTRE DES
CAUTIONS DANS LE CADRE
DES MARCHÉS PUBLICS**

**LISTE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AgrÉÉS ET HABILITÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS
DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS AU CAMEROUN**

N°	Liste des établissements de crédit	Sigle
01	Access Bank Cameroon, B.P.6000, Yaoundé;	ACCESS BANK
02	Afriland First Bank (FIRST BANK) B.P. 11 834, Yaoundé	FIRST BANK
03	BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR) B.P. 34 692, Yaoundé	BANGE CMR
04	Banque Atlantique Cameroun (BACM) B.P. 2 933, Douala	BACM
05	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) B.P. 12 962, Yaoundé	BC-PME
06	Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK Cameroun) B.P. 600, Douala	BGFIBANK Cameroun
07	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) B.P. 1 925, Douala	BICEC
08	Citibank Cameroon (Citibank Cameroon) B.P. 4 571, Douala	Citibank
09	Commercial Bank-Cameroun (CBC) B.P. 4 004, Douala	CBC
10	Crédit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA-BANK) B.P. 6 578, Yaoundé	CCA-BANK
11	Ecobank Cameroun (ECOBANK) B.P. 582, Douala	ECOBANK
12	La Régionale Bank, B.P.30 145, Yaoundé;	REGIONAL BANK
13	National Financial Credit-Bank (NFC-Bank) B.P. 6 578, Yaoundé	NFC-Bank
14	Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun) B.P. 300, Douala	SCB-Cameroun
15	Société Générale Cameroun (SGC) B.P. 4 042, Douala	SGC
16	Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) B.P. 1 784, Douala	SCBC
17	Union Bank of Cameroon (UBC) B.P. 15 569, Douala	UBC
18	United Bank for Africa (UBA) B.P. 2 088, Douala	UBA

**LISTE DES COMPAGNIES D'ASSURANCE AgrÉÉES ET HABILITÉES À ÉMETTRE DES CAUTIONS
DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS AU CAMEROUN**

1	Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala	
2	Area Assurances, B.P. 15 584, Douala	
3	Atlantique Assurances Cameroun IARDT, B.P. 3 073, Douala	
4	Chanas Assurances, B.P. 109, Douala	
5	CPA S.A, B.P. 54, Douala	
6	Nsia Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala	
7	Pro Assur S.A, B.P. 5 963, Douala	
8	Prudential Beneficial General Insurance, B.P. 2 328, Douala	
9	ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P. 12 125, Douala	
10	SAAR, B.P. 1 011, Douala	
11	Sanlam Assurances Cameroun, B.P. 12 125, Douala	
12	Zenithe Insurance S.A, B.P. 1 540, Douala	